



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

Provisoire

6300^e séance

Jeudi 22 avril 2010, à 15 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Okuda	(Japon)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M. Lutterotti
	Bosnie-Herzégovine	M. Vukašinić
	Brésil	M. Garcia
	Chine	M. Hu Bo
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M ^{me} Tétreau
	Gabon	M. Mandoukou Ombegue
	Liban	M. Jaber
	Mexique	M. Pintado
	Nigéria	M. Onowu
	Ouganda	M. Muhumuza
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M ^{me} Adams
	Turquie	M. Gümrükçü

Ordre du jour

Suite donnée à la note S/2006/507 du Président du Conseil de sécurité

Lettre datée du 1^{er} avril 2010, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies
(S/2010/165)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de cinq minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue.

Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Sorreta (Philippines) (*parle en anglais*) : Je me joins aux autres délégations pour féliciter le Japon de son accession à la présidence pour ce mois. Votre dynamisme remarquable et mobilisateur, Monsieur le Président, s'est avéré précieux pour les travaux du Conseil.

Nous remercions le Japon du rôle actif et enthousiaste qu'il joue pour promouvoir la question dont nous débattons aujourd'hui. Nous remercions le Japon d'avoir distribué un document de réflexion (S/2010/165, annexe) aux fins du débat du Conseil de sécurité sur la mise en œuvre des mesures exposées dans la note S/2006/507 du Président du Conseil de sécurité. Le document de réflexion nous donne un aperçu concis et complet des travaux du Conseil et est fort utile pour guider le débat aujourd'hui.

Les Philippines s'associent à la déclaration faite par le représentant de la République arabe d'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés. La participation enthousiaste de nombreux États Membres au débat montre combien cette question leur tient à cœur. Notre délégation partage pleinement ce sentiment. Les Philippines sont l'un des pays qui estiment que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil est indispensable à l'efficacité du Conseil, mais aussi à la réussite d'ensemble du système des Nations Unies. Ses méthodes de travail sont un élément essentiel du rôle de gardien de la paix et de la sécurité internationales dévolu au Conseil, car elles influencent et renforcent considérablement son efficacité dans l'exécution de son mandat.

On a maintes fois essayé d'améliorer la transparence et l'ouverture des travaux du Conseil. Nous avons constaté ces derniers mois que le Conseil s'est efforcé de fournir, en temps voulu, davantage d'informations sur son programme de travail et sur les questions qui seront inscrites à l'ordre du jour par le nouveau Président du Conseil. Nous nous félicitons

donc de ces progrès et demandons aux membres du Conseil de maintenir cette pratique.

Nous avons également récemment remarqué que les échanges et le dialogue entre les membres du Conseil et les non-membres ont été accrus, en particulier sur des sujets tels que le maintien de la paix ou la consolidation de la paix. En effet, la participation plus active des non-membres, qui peuvent ainsi exprimer leurs vues sur des questions qui les intéressent, donne l'impression que le Conseil se soucie également des vues des non-membres. Ceci est non seulement le signe d'un plus grand sentiment d'intégration, mais cela permet également de mettre l'unilatéralisme en échec.

Toutefois, le Conseil continue d'accroître et d'élargir ses activités au fur et à mesure que de nouvelles menaces et de nouveaux problèmes apparaissent. Cela absorbe évidemment les ressources, l'énergie et l'attention du Conseil. Il faut que l'attention du Conseil se porte de nouveau sur les questions qui sont au cœur de son mandat – la paix et la sécurité – afin de pouvoir être plus efficace. Le Conseil devrait s'abstenir, autant que possible, de s'intéresser à des questions transversales pour lesquelles l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes de l'ONU sont plus compétents. Cela dit, les Philippines voudraient toutefois réitérer certaines des propositions qu'elles ont déjà faites concernant des amendements spécifiques qui figurent dans le document que la Mission des Philippines a transmis à l'Assemblée générale et qui a été distribué aux missions permanentes en février 2009.

Monsieur le Président, votre louable initiative d'organiser le présent débat a véritablement ravivé l'enthousiasme des non-membres du Conseil de sécurité à l'idée d'exprimer leurs vues et leur a redonné espoir que le Conseil améliore ses méthodes de travail, ce qui en retour aura des retombées positives pour les Membres de l'ONU et pour la communauté internationale dans son ensemble.

La réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité est en soi une œuvre inachevée et il reste beaucoup à faire. Pour ce faire, je puis vous assurer que les Philippines sont prêtes et déterminées à appuyer l'action du Japon et des autres États animés du même esprit en vue d'atteindre ce noble objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Canada.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada se réjouit de cette occasion de faire une intervention au Conseil de sécurité sur cet important point à l'ordre du jour. Tout d'abord, ma délégation tient à féliciter le Japon pour son attachement de longue date et sa contribution très concrète au débat sur le moyen d'améliorer les méthodes de travail du Conseil.

Les méthodes de travail du Conseil suscitent l'intérêt à la fois des pays membres et des pays non membres du Conseil. Le Canada estime qu'il est nécessaire de poursuivre le dialogue sur cette question. Par conséquent, notre pays est favorable à la tenue de débats publics réguliers – annuels ou semestriels – sur le sujet.

Le Conseil de sécurité a pour responsabilité principale de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a aussi le pouvoir de prendre des décisions contraignantes pour tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Étant donné la lourde responsabilité confiée au Conseil, il faut veiller à ce que, dans ses prises de décisions, celui-ci soit responsable de ses actes, inclusif et transparent. La note S/2006/507 du Président du Conseil de sécurité énonce un certain nombre de domaines importants dans lesquels le Conseil pourrait améliorer ses méthodes de travail, pour les rendre plus transparentes et plus efficaces. Ces quatre dernières années, la mise en œuvre de mesures en ce sens a certes progressé. Toutefois, ces progrès sont inégaux et, même lorsque les mesures ont été mises en œuvre, ces efforts semblent dépendre, de manière disproportionnée, de l'action individuelle du Président ou de membres élus du Conseil.

Le Canada estime que la mise en œuvre intégrale des mesures contenues dans la note S/2006/507 du Président du Conseil s'avérerait extrêmement utile pour rendre le Conseil de sécurité plus transparent, plus efficace et plus responsable de son action. C'est pourquoi, il y a deux ans, notre pays a demandé que cette note fasse l'objet d'un examen exhaustif dans le cadre d'un débat public. Nous espérons sincèrement que le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure effectuera un tel examen et qu'il présentera ses conclusions au Conseil de sécurité avant la fin de cette année.

Pour la grande majorité des États Membres, il est rare de siéger au Conseil de sécurité, même si ses décisions ont d'importantes conséquences pour nous tous. Certes, il est évident que chaque membre du Conseil doit agir selon sa conscience nationale. Toutefois, tous les Membres de l'ONU ont le droit légitime de savoir comment sont prises ces décisions, et d'y apporter leur contribution, selon qu'il convient.

Un moyen pratique d'améliorer la contribution des États non membres consisterait à revenir à la pratique de tenir des débats d'orientation avant d'inscrire une question spécifique à l'ordre du jour du Conseil. Ces dernières années, la plupart des débats publics du Conseil ont porté sur des questions thématiques. Le Canada suggère que le Conseil tienne à nouveau des débats d'orientation sur des points à l'ordre du jour concernant des pays précis, et cela en plus des débats thématiques. De cette façon, des États non membres pourraient apporter leur contribution à ces discussions avant qu'une décision ne soit prise.

Dans la foulée, le Canada demande au Conseil d'accroître la transparence de ses délibérations. Bien que notre pays admette que des réunions à huis clos s'avèrent parfois nécessaires, il importe également que tous les États Membres soient informés de la teneur des discussions au Conseil. Concrètement, cela signifie que le Conseil doit tenir autant de séances publiques que possible. Lorsque des consultations à huis clos s'imposent, ses membres doivent rendre compte systématiquement de leurs travaux aux États Membres intéressés.

La consultation auprès des pays fournisseurs de contingents est l'un des domaines où le Conseil a réalisé des progrès récemment. À cet égard, je voudrais remercier le Japon de sa contribution à ces efforts en sa qualité de Président du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix. Au cours de l'année dernière, la qualité des consultations auprès des pays fournisseurs de contingents s'est améliorée notablement. L'amélioration la plus probante tient à une meilleure planification des consultations, de façon à ce que celles-ci se tiennent avant la prise d'une décision sur le mandat des missions de maintien de la paix. De cette manière, le Conseil peut mettre à contribution l'expérience importante des pays fournisseurs de contingents et s'assurer de recueillir une large adhésion à ses décisions.

Toutefois, ces consultations améliorées semblent encore ponctuelles. C'est pourquoi le Canada demande

au Conseil de régulariser cette pratique, pour que les pays fournisseurs de contingents puissent se faire entendre avant les discussions sur tous les mandats de maintien de la paix. Un mécanisme de consultation plus prévisible améliorerait la participation de ces pays, ainsi que la qualité de leur contribution, de telle sorte que le Conseil disposera de plus d'information pour la poursuite de ses délibérations.

(l'orateur poursuit en français)

Bien que la note S/2006/507 du Président du Conseil marque un progrès important, il convient aussi de noter que l'ONU s'est transformée au cours des quatre dernières années. En conséquence, il existe d'autres domaines que ceux évoqués dans ce document où une amélioration des méthodes de travail du Conseil s'avérerait utile. L'un des faits nouveaux les plus importants des dernières années est l'évolution de la Commission de consolidation de la paix, qui joue un rôle unique dans l'évaluation, la mobilisation et l'établissement de priorités s'agissant des principaux défis en matière de consolidation de la paix qui débordent le cadre des responsabilités essentielles d'une mission de maintien de la paix.

La Commission travaille aussi à ce que les efforts des nombreux acteurs impliqués dans la consolidation de la paix soient mieux coordonnés, y compris en ce qui concerne le respect du mandat des missions de l'ONU. Les séances d'information actuelles constituent un bon point de départ, mais il est nécessaire d'instaurer des relations plus étroites et approfondies entre le Conseil et la Commission. Le Canada recommande donc que le Conseil de sécurité coopère de façon systématique avec la Commission de consolidation de la paix dès le début de la période qui suit un conflit.

En conclusion, je tiens à vous remercier à nouveau, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente rencontre. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est un processus permanent, auquel tous les États Membres doivent continuer d'apporter leur contribution. Toutefois, c'est aussi un domaine où il est possible d'agir rapidement, de façon à obtenir des résultats concrets au bénéfice des États Membres. Le Canada se réjouit à l'idée de continuer à participer, de manière constructive, à ces efforts au cours des prochains mois.

Le Président *(parle en anglais)* : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) *(parle en anglais)* : La Nouvelle-Zélande se félicite de l'occasion qui lui est donnée d'apporter sa contribution au débat d'aujourd'hui et remercie la délégation japonaise, forte d'une longue et louable tradition de promotion de la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité, d'avoir organisé la présente séance.

La Nouvelle-Zélande est fermement convaincue qu'outre des changements structurels, le Conseil de sécurité doit également entreprendre une réforme d'envergure de ses méthodes de travail. À cet égard, la Nouvelle-Zélande rejette catégoriquement l'idée selon laquelle la décision de réformer les méthodes de travail du Conseil est du seul ressort du Conseil. Cela n'est pas plus légitime que de prétendre que les citoyens n'ont pas à s'occuper des délibérations des tribunaux de leur pays ni des règlements et procédures du corps législatif qu'ils élisent. Le Conseil a le pouvoir de prendre des décisions contraignantes. Ses membres permanents sont là avec l'accord de la communauté internationale, comme cela est énoncé dans la Charte des Nations Unies. Et les autres membres sont élus pour servir les 187 États Membres qui ne jouissent pas du privilège de siéger en permanence et souvent à huis clos dans la salle du Conseil.

Pour ces 187 pays – la majorité écrasante des Membres de l'ONU –, les méthodes de travail du Conseil sont d'une importance vitale. Elles influent sur notre capacité de comprendre les activités du Conseil et d'y contribuer et, finalement, elles ont, de même que la structure du Conseil, un impact direct sur la légitimité du Conseil lui-même. Avec le temps, un Conseil de sécurité opaque et insulaire finira par perdre sa crédibilité et par ne plus jouir de l'appui de l'ensemble des Membres, et son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales pourrait s'en trouver diminué, s'il n'est pas même à la longue usurpé. Un tel conseil serait alors, dans le meilleur des cas, considéré comme dépassé et, au pire, comme illégitime. Qui plus est, le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité mondiales est d'une telle importance que sa légitimité influe directement sur la légitimité même de l'ONU. La Nouvelle-Zélande estime qu'il est dans l'intérêt de tous de veiller à ce que l'ONU et son Conseil de sécurité soient crédibles, efficaces et forts.

La note du Président publiée sous la cote S/2006/507 présente 60 mesures concrètes susceptibles d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et, par suite, sa légitimité. Ce sont des mesures qui, comme le

document de réflexion (S/2010/165) du Japon l'indique clairement, permettraient d'améliorer la transparence du Conseil, ses échanges avec les non-membres et son efficacité. Pour gagner du temps, je ne soulignerai que cinq des propositions que la Nouvelle-Zélande juge importantes.

Premièrement, si nous acceptons que, dans l'esprit de l'article 48 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, des consultations privées sont parfois nécessaires, nous pensons d'une manière générale que les séances du Conseil doivent, dans la mesure du possible, être publiques. En outre, des informations essentielles doivent être communiquées au cours de ces séances, lesquelles doivent être axées sur des résultats, faute de quoi les problèmes risquent de se retrouver noyés dans la masse informe des déclarations égrenées tout au long de la journée par les membres et les non-membres du Conseil.

Deuxièmement, grâce aux efforts du Japon, de la France, du Royaume-Uni et d'autres pays, les échanges du Conseil de sécurité avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police se sont beaucoup améliorés. Toutefois, comme les récents débats sur le Tchad l'ont démontré, les principaux pays fournisseurs de contingents sont parfois encore dans l'impossibilité de participer à part entière, au bon moment ou à chaque fois à des consultations de haut niveau avec les membres du Conseil. Face à ce problème, la Nouvelle-Zélande préconise de faire une utilisation créative de formules de séances telles que les dialogues informels interactifs. Lorsqu'elle présidait le Conseil durant la crise du Rwanda en 1994, la Nouvelle-Zélande avait organisé des séances informelles périodiques avec les pays fournisseurs de contingents. Notre expérience en l'occurrence et dans d'autres cas nous a convaincus que ce type de séances informelles pouvait être propice à une communication très utile et que l'on devrait y recourir de manière plus régulière. Et bien entendu, ces séances reflètent davantage l'esprit de la Charte.

Troisièmement, les États Membres avec lesquels le Conseil traite doivent également pouvoir participer de manière utile aux consultations de haut niveau du Conseil. La formule du dialogue informel interactif utilisée l'année dernière lors des débats sur le Sri Lanka, et plus récemment sur le Tchad, a bien fonctionné. Cette formule doit devenir un outil normalisé du Conseil lui permettant d'établir des échanges soutenus avec les non-membres dont la coopération est sollicitée par le Conseil. Elle aurait un intérêt pour la prévention des conflits et permettrait un

meilleur usage du rôle du Conseil tel qu'il est énoncé au Chapitre VI de la Charte. Mais si nous reconnaissons que ces questions exigent souvent un débat privé, le Conseil ne doit pas non plus perdre de vue la nécessité d'équilibrer cela par un souci de transparence.

Quatrièmement, la Nouvelle-Zélande souhaiterait que les documents provisoires du Conseil soient communiqués plus tôt et plus souvent aux non-membres, et elle estime que les parties intéressées doivent avoir plus d'influence sur l'élaboration de ces documents. Cela pourrait s'inscrire dans le cadre d'efforts plus vastes visant à revitaliser la façon dont le Conseil et son secrétariat utilisent les technologies modernes de l'information. Les sites Web, comme celui que la Slovaquie a utilisé alors qu'elle était membre du Conseil, et celui consacré aujourd'hui au *Rapport du Conseil de sécurité*, en sont de bons exemples, mais il serait utile de mettre en place un dispositif plus systématique de communication de l'information par le biais du courrier électronique et d'autres moyens modernes de communication.

Enfin, comme la France et d'autres l'ont fait remarquer, il serait souhaitable que les membres du Conseil tiennent des débats encore plus productifs. La Nouvelle-Zélande se souvient que, lors de son dernier mandat au Conseil, les débats informels étaient tout à la fois interactifs et stratégiques et se prêtaient à des débats et à des négociations de fond. Un dialogue interactif, qui permettrait d'améliorer l'efficacité du Conseil et la collégialité, doit donc être encouragé.

Ce ne sont là que cinq des nombreux changements qui pourraient améliorer les méthodes de travail du Conseil. Pour ce qui est de la prochaine étape, la Nouvelle-Zélande attend avec impatience que le Japon, qui préside le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, publie une version révisée de la note du Président (S/2006/507), accompagnée, elle l'espère vivement, d'un plan concret de mise en œuvre. Nous appelons également à la tenue de débats périodiques, annuels ou biannuels, consacrés à l'évaluation de cette mise en œuvre.

Pour maintenir la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit bénéficier de l'appui des États Membres dont il tient son autorité. Ces États Membres – les 187 membres non permanents – ont droit à plus de transparence et à de meilleurs échanges d'informations et, surtout, ils veulent un Conseil plus

efficace. Ces résultats sont peut-être entre les mains des membres du Conseil, mais ils sont certainement dans l'intérêt de l'ensemble des États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Golezdzinowski (Australie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé cet important débat. Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour saluer les efforts déployés par le Japon pour faire progresser les méthodes de travail du Conseil, et vous féliciter pour votre travail à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure aujourd'hui et en 2006 – c'est bien entendu au Groupe de travail que nous devons la note du Président publiée sous la cote S/2006/507, à l'examen aujourd'hui.

L'Australie est favorable à un Conseil qui reflète plus justement le monde moderne et qui soit en mesure de répondre à ses exigences. À cette fin, il faudra bien entendu en réformer la composition, mais l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, y compris de leur transparence, fait partie intégrante des efforts menés vers cet objectif. Nous avons apprécié l'observation faite ce matin par le représentant de Saint-Vincent-et-les Grenadines, au nom de la Communauté des Caraïbes, sur les besoins particuliers des petits États insulaires en développement. Son sentiment est un sentiment que nous partageons, de même que nos collègues de la région du Pacifique.

Le Conseil se doit d'agir, à la base, dans un esprit de responsabilité active et de transparence systématique. Nous, Membres de l'ONU, attendons du Conseil qu'il considère la nécessité de justifier ses décisions, de communiquer l'information, de procéder à de larges consultations et d'accepter les propositions faites non pas comme un fardeau ou des options facultatives, mais comme des éléments fondamentaux de ses méthodes de travail.

Cela étant, nous nous souvenons du dernier débat sur les méthodes de travail du Conseil, tenue en août 2008 (voir S/PV.5968) et nous nous rappelons en particulier la proposition faite par le Costa Rica que les États Membres se réunissent au moins une fois tous les deux ans pour évaluer les progrès réalisés sur la réforme des méthodes de travail. L'idée de l'Ambassadeur du Costa Rica, si je m'en souviens bien, était que chaque membre élu ait au moins une occasion pendant son mandat de participer à un tel

débat. Lorsque nous avons entendu l'idée du Costa Rica, nous y avons immédiatement souscrit. Nous sommes donc très heureux de noter que le Japon s'est attaché à concrétiser cette idée. La prochaine étape, si nous pouvons nous permettre de le proposer, consistera à faire en sorte que ce débat soit institutionnalisé, sur une base bisannuelle au moins.

Il y a des choses dont nous pouvons nous féliciter et beaucoup d'autres à améliorer. Les exposés mensuels du Président sont appréciés; leur qualité s'est améliorée ces dernières années. Nous nous félicitons des innovations mises en place récemment pour améliorer la qualité des consultations avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Les dialogues informels interactifs semblent bien avoir été utiles, même si les membres du Conseil ne doivent pas perdre de vue la nécessité de la transparence à l'égard des autres Membres de l'Organisation lorsqu'ils tiennent des séances à huis clos. Les innovations apportées au processus dans le cadre de l'application de la résolution 1267 (1999) et la création d'un médiateur sont également des faits dont il faut se féliciter.

Comme l'ont dit tant d'orateurs déjà – dont le représentant du Canada tout récemment –, il importe d'établir des échanges plus nourris avec la Commission de consolidation de la paix. Mais comme nous l'avons-nous-mêmes déclaré dans cette salle la semaine dernière, nous estimons qu'il est absolument capital que les besoins en matière de consolidation de la paix soient pris en compte dès la création d'une mission de maintien de la paix. Ceci exigera une relation plus étroite et plus organique entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix, pendant toute la période où le Conseil demeure saisi d'une situation. Les modalités précises pour y parvenir devraient faire l'objet d'un débat plus approfondi entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix.

Nous nous félicitons du dialogue entre le Conseil et les Présidents des formations par pays de la Commission de consolidation de la paix, dans ses délibérations sur la prorogation des mandats. C'est un premier pas dans la bonne direction. Mais comment les questions plus générales liées à la consolidation de la paix pourraient-elles être portées à l'attention du Conseil quand il n'existe pas de formations par pays de la Commission de consolidation de la paix? Comment le Conseil, lorsqu'il planifie une mission de maintien de la paix, dialogue-t-il avec tous les acteurs internationaux intéressés – y compris les organismes des Nations Unies, les institutions financières

internationales et les organisations régionales et sous-régionales concernées – pour s'assurer qu'ils travaillent tous à l'unisson et que les premières tâches de consolidation de la paix accomplies par les soldats de la paix font partie d'un plan cohérent et intégré? Ce sont là des questions que le Conseil devra examiner.

Nous sommes de l'avis de ceux qui estiment qu'il y a encore beaucoup à faire. Le travail accompli par le groupe appelé groupe des cinq petits pays, par exemple, est impressionnant et nous sommes d'accord avec ses recommandations, y compris celle, faite aujourd'hui par le représentant du Liechtenstein, de veiller à ce que les exposés des hauts fonctionnaires de l'ONU soient accessibles à tous les États Membres, dans toute la mesure possible. Nous convenons également que les consultations avec les non-membres devraient se faire dans le cadre des procédures opérationnelles permanentes, et que les projets de résolution et les déclarations présidentielles devraient être mis à la disposition des non-membres du Conseil une fois qu'ils font l'objet d'un débat dans des consultations officieuses. Nous pensons que les arguments présentés par la délégation jordanienne au sujet des échanges avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police sont pertinents.

Nous sommes toujours convaincus que le Conseil doit s'engager en faveur d'une vision de responsabilité active et de transparence délibérée. Il doit établir des critères, aussi bien qualitatifs que quantitatifs, et évaluer les progrès réalisés sur la base de ceux-ci dans un rapport annuel mieux élaboré, même si nous pensons que c'est à juste titre que certains orateurs ont parlé ce matin de ce rapport annuel avec éloge. Le Conseil devrait aussi tenir compte des évaluateurs externes, comme le *Security Council Report*, et maîtriser la technologie moderne, non seulement pour faire entrer le Conseil dans le XXI^e siècle, mais aussi en pensant aux méthodes de travail qu'il utilisera d'ici 5 ou 10 ans.

Il est vrai que l'efficacité du Conseil dépend en partie de notre performance, les non-membres. Nous devrions contribuer aux débats publics de manière interactive et participative au lieu de nous contenter de lire des déclarations préparées des jours à l'avance, qui trop souvent, dépassent les délais impartis et témoignent d'un manque de respect envers les autres États Membres.

Sur cette question des débats publics, nous avons été particulièrement impressionnés par une suggestion

faite juste avant la pause déjeuner par l'Ambassadeur du Portugal. Il a suggéré que dans ces débats publics, les non-membres devraient peut-être prendre la parole en premier et les membres du Conseil en dernier. Nous encourageons les membres du Conseil à envisager d'appliquer cette proposition. Naturellement, nous encourageons les membres du Conseil à suivre avec plus d'attention les déclarations des non-membres, peut-être même au niveau de représentants permanents. Cela donnerait aux membres du Conseil, à la fin de la journée, l'occasion de réfléchir et de faire des observations sur les idées qu'ils ont entendues dans le courant de la journée. Nous pensons que cette pratique serait intéressante, et nous aimerions entendre les réflexions du Conseil à ce sujet.

Pour terminer, dans l'armée australienne la tradition veut que les officiers ne prennent leurs repas qu'après que les hommes de troupe ont été nourris. Ceci pourrait peut-être constituer une base de réflexion.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Hernández-Milian (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous remercier ainsi que votre délégation d'avoir convoqué ce débat important et pour la manière dont vous dirigez le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous espérons que cette séance publique établira la pratique d'examiner périodiquement les méthodes de travail du Conseil de sécurité avec les autres États Membres de l'Organisation.

Le Costa Rica s'associe à la déclaration faite ce matin par le Représentant permanent du Liechtenstein au nom du groupe des cinq petits pays. Ma délégation, en tant que membre actif de ce groupe, contribue avec un sens de ses responsabilités à la réflexion sur les différents éléments de la réforme du Conseil de sécurité et, en particulier, sur ses méthodes de travail.

Au cours de la période récente où le Costa Rica a siégé au Conseil de sécurité en tant que membre élu, il a contribué aux progrès importants faits par cet organe dans la mise en œuvre de la note publiée sous la cote S/2006/507. Notre pays a noté avec satisfaction l'augmentation du nombre de séances publiques par rapport aux années précédentes. Cette tendance devrait être renforcée parce que nous sommes toujours loin de satisfaire aux dispositions du Règlement intérieur provisoire en vertu desquelles, en règle générale, les

séances du Conseil doivent avoir un caractère public. Comme nous l'avons déclaré en d'autres occasions, le Secrétariat a le devoir de faciliter l'application de cette norme, en présentant comme première option, dans le projet de programme de travail qu'il élabore pour chaque présidence, des formats publics pour toutes les réunions. Le cas échéant, il reviendrait alors aux membres du Conseil de proposer de recourir à un format privé en présentant des arguments convaincants, à titre exceptionnel.

Le Conseil a également fait des efforts considérables pour dialoguer de façon plus approfondie et au moment le plus indiqué avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Il faut maintenir la nouvelle pratique consistant à tenir des séances privées avec ces pays au moins une semaine avant l'examen de la situation en question par le Conseil, afin de tenir compte de leurs vues dans la prise de décisions. Nous exhortons les pays fournisseurs de contingents à mieux tirer profit de ces séances – en termes quantitatifs et qualitatifs –, à présenter les informations et les perspectives émanant de leur personnel déployé dans les missions, et à soulever des questions concrètes relatives à l'exécution des mandats sur le terrain.

Le Conseil de sécurité s'est engagé à mettre en œuvre les mesures énoncées dans la note publiée sous la cote S/2006/507. Mon pays estime que les progrès réalisés dans ce domaine et dans d'autres domaines ne devraient pas dépendre de la volonté du pays qui assure la présidence du Conseil, mais plutôt s'affirmer dans la pratique quotidienne du Conseil.

Le Costa Rica a également une expérience de première main de certains autres aspects par lesquels les pratiques de cet organe ne sont pas conformes aux mesures adoptées. La note S/2006/507 réaffirme la volonté de faire participer sans restriction tous les membres du Conseil à l'élaboration des résolutions et d'autres documents du Conseil. Néanmoins, dans la pratique, certains sujets très délicats ont été d'une certaine manière retirés du domaine de compétence du Conseil et définis dans leurs éléments essentiels par les membres permanents, d'autres États qui ne sont pas membres du Conseil et ce qu'on appelle les groupes d'amis. Comme cela est recommandé dans la note S/2006/507, le Costa Rica est en faveur des consultations avec les États intéressés. Toutefois, celles-ci ne devraient en aucune façon avoir lieu au détriment de la pleine participation des membres élus du Conseil de sécurité. Toutes les questions relatives à

la paix et à la sécurité internationales relèvent de l'intérêt et de la compétence de tous ses membres.

Nous nous réjouissons de l'évaluation interne en cours au sein du Secrétariat de ses mécanismes de communication de l'information, en réponse aux préoccupations exprimées à maintes reprises par les États Membres au sujet de la distribution tardive des rapports du Secrétaire général. Comme indiqué au paragraphe 11 de la note S/2006/507, ces rapports « devraient être distribués et mis à disposition des membres du Conseil dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies au moins quatre jours ouvrables avant l'examen des rapports par le Conseil », y compris les réunions du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents. S'il y a des changements importants dans la situation sur le terrain, ceux-ci peuvent être communiqués par le biais d'un additif aux rapports. La nécessité de mettre ces rapports à jour ne devrait pas être une excuse pour leur distribution tardive.

Même si mon pays se réjouit de la pratique de tenir des débats publics mensuels, il est important d'examiner l'usage que le Conseil fait de ces débats. Ce format peut être d'une grande utilité pour aborder des éléments thématiques, comme cela se fait actuellement, mais aussi pour recevoir des informations sur les situations des pays, qu'elles soient nouvelles ou aient été déjà portées à la connaissance du Conseil. Nous sommes également préoccupés par le message donné par le Conseil quand ses membres se mettent d'accord sur les décisions relatives aux questions examinées lors d'un débat avant la tenue de celui-ci. Cela semble indiquer que le Conseil n'est pas intéressé à écouter les points de vue du reste des États Membres avant de prendre ses décisions. Nous invitons le Conseil à changer cette pratique et à commencer ses débats sur les résolutions et les déclarations présidentielles après avoir écouté les autres États Membres et à ne pas les adopter le même jour, comme cela a été l'habitude jusqu'à présent.

Allant au-delà de ce qui est énoncé dans la note S/2006/507, en décembre dernier, mon pays a soumis un projet de note du Président au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédures, dans le but de garantir une participation inclusive et uniforme de tous les membres aux missions sur le terrain qu'organise le Conseil de sécurité. Il s'agissait ainsi de clarifier certains aspects administratifs et procéduraux des missions du Conseil. Nous espérons que cette

proposition recevra l'attention du Groupe de travail informel, et mon pays est pleinement disposé à continuer de contribuer à ce processus. Je profite de l'occasion pour remercier le Japon de son rôle de chef de file dans ce domaine.

Enfin, il importe de mentionner une obligation que le Conseil de sécurité ne remplit toujours pas, bien qu'elle soit mentionnée dans la Charte des Nations Unies elle-même, à savoir la présentation de rapports spéciaux à l'Assemblée générale, un outil qui pourrait se révéler utile dans des situations telles que la création d'une nouvelle opération de maintien de la paix, l'instauration d'un nouveau régime de sanctions, ou l'inaction du Conseil du fait de l'exercice du droit de veto, entre autres.

Notre délégation réaffirme sa conviction que les méthodes de travail sont un élément fondamental du processus de réforme globale du Conseil de sécurité. La mise en œuvre des mesures déjà convenues pour améliorer les méthodes de travail ainsi que l'adoption de nouvelles mesures accroîtront l'efficacité de l'action du Conseil, au bénéfice de la transparence et de la responsabilité de celui-ci. Nous pensons que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil ne doit pas dépendre des progrès ou des succès enregistrés dans les autres aspects de la réforme. Nous sommes convaincus que, grâce à une réforme en profondeur des méthodes de travail, nous contribuerons à éliminer les obstacles qui entravent parfois la bonne marche du Conseil de sécurité et sa relation avec d'autres organes.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*): Nous remercions la délégation japonaise d'avoir convoqué le présent débat public sur les méthodes de travail. Nous pouvons témoigner des efforts et du travail productif accomplis par le Japon sur cette question, puisque l'Argentine a participé en 2006 à l'élaboration de la note publiée sous la cote S/2006/507, instrument juridique qui est devenu le document de référence en la matière, comblant en quelque sorte les lacunes du Règlement intérieur du Conseil de sécurité.

La question du manque de transparence dans les méthodes de travail du Conseil est directement liée à celle de son efficacité et de sa représentativité. À cet égard, nous estimons que les efforts déployés par le Japon, la Slovaquie, le Panama, la Belgique, le Viet Nam, l'Ouganda et le Costa Rica ces dernières années

sont tout à fait valables et louables, même si nous pensons également qu'ils ne sont pas suffisants. Il n'y a toujours pas de mesures améliorant réellement la transparence, la participation et l'efficacité des travaux du Conseil.

Nous considérons qu'il est extrêmement important de procéder à une réforme visant à renforcer l'équilibre institutionnel et les échanges entre le Conseil de sécurité et les autres organes principaux de l'ONU, par le biais de consultations régulières et institutionnelles, d'un mécanisme de coopération, et d'échanges d'informations appropriés. En plus d'accroître la coopération entre le Conseil et l'Assemblée, il faudrait aussi instaurer un dialogue régulier et sur le fond avec le Conseil économique et social, renforçant ainsi la communication prévue à l'Article 65 de la Charte, et avec le Conseil des droits de l'homme et la Commission de consolidation de la paix.

Responsable de ses actions devant l'ensemble des Membres de l'ONU, le Conseil de sécurité devrait soumettre un rapport de fond annuel plus analytique et plus détaillé et, chaque fois que nécessaire et opportun, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies.

Enfin, nous pensons que l'on a tendance à organiser trop de débats publics thématiques, qui risquent de se transformer en marathons de discours sans donner de résultats concrets, clairs et efficaces. Outre ce que j'ai déjà dit, nous saluons les progrès réalisés dans divers domaines, comme par exemple le programme de travail mensuel, les réunions d'information et les évaluations du Président qui ont lieu chaque mois, la nette amélioration du rapport annuel à l'Assemblée, et la relation avec les pays qui fournissent des forces de paix.

Pour terminer, nous appelons l'attention dans ce débat sur le contenu et la grande utilité du dernier rapport sur la question des méthodes de travail élaboré par l'organisation *Security Council Report*.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Benítez-Versón (Cuba) (*parle en espagnol*): Cuba se félicite de l'organisation de cet important débat sur un sujet qui nous intéresse tous. Notre pays voudrait également faire part de son plein appui à la

déclaration faite par la délégation égyptienne au nom du Mouvement des pays non alignés.

La position de Cuba est claire. Le Conseil de sécurité a besoin d'une réforme intégrale, urgente et profonde. Il ne saurait y avoir de véritable réforme de l'ONU sans une réforme du Conseil de sécurité.

La réforme du Conseil de sécurité devra nécessairement passer par la modification de ses méthodes de travail. Ces dernières années, de modestes changements ont été introduits dans les méthodes de travail du Conseil, y compris certains des points mentionnés dans la note S/2006/507 et dans les notes suivantes du Président du Conseil. Mais la majorité des modifications ont été essentiellement de pure forme, et il se trouve qu'en réalité, le Conseil n'est ni transparent, ni démocratique, ni efficace.

Malheureusement, en particulier lorsqu'il s'agit de sujets de grande importance, les membres permanents, parfois même seulement certains d'entre eux, continuent de procéder à leur propre exercice de négociation à huis clos, au cours duquel ils prennent des décisions fondamentales, qui sont présentées ensuite comme un fait accompli aux autres membres du Conseil et au reste des Membres de l'ONU.

Cuba considère qu'il faudrait au moins apporter d'urgence les changements suivants aux méthodes de travail du Conseil, pour n'en citer que quelques-uns.

Il faut augmenter le nombre de séances publiques, conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte. Les séances privées et les consultations ne devraient avoir lieu que dans des cas très exceptionnels. Il faut permettre à l'État intéressé de participer aux discussions du Conseil sur les questions qui l'affectent directement, comme le prévoient les Articles 31 et 32 de la Charte. Il faut que les résolutions et déclarations du Président adoptées par le Conseil reflètent les vues exprimées par les États Membres de l'ONU au cours des débats publics thématiques. Il faut garantir l'accès des pays non membres du Conseil aux organes subsidiaires, notamment le droit de participer à leurs séances. Il faut officialiser le Règlement intérieur du Conseil, qui est provisoire depuis plus de 60 ans, afin de renforcer la transparence et la responsabilité.

Cuba observe avec une profonde inquiétude la tendance croissante du Conseil de sécurité à examiner des sujets et à assumer des fonctions qui n'entrent pas dans son champ de compétence, usurpant ainsi le rôle assigné par la Charte à d'autres organes, en particulier

à l'Assemblée générale. Cette tendance doit cesser sans délai. Le Conseil doit s'atteler dès que possible à une refonte de son ordre du jour, qui doit correspondre à son mandat. Il se doit d'observer strictement les dispositions de la Charte et toutes les résolutions de l'Assemblée générale, qui est le principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil doit rendre des comptes à l'Assemblée générale, en présentant des rapports annuels véritablement analytiques, de même que des rapports spéciaux, comme le stipulent les Articles 15 et 24 de la Charte. Ces rapports spéciaux n'ont malheureusement toujours pas été présentés.

La question du veto est intrinsèquement liée aux méthodes de travail du Conseil, à son processus de prise de décisions en particulier. Le veto est un privilège anachronique et antidémocratique qu'il faut éliminer aussi rapidement que possible. En attendant, il serait important d'envisager, dans un premier temps, différents moyens de limiter le recours au veto, par exemple en limitant l'exercice du droit de veto aux votes portant sur des mesures adoptées par le Conseil au titre du Chapitre VII de la Charte; en rendant possible l'annulation du veto par le biais du vote affirmatif d'un nombre donné de membres du Conseil en fonction du nombre de membres composant un Conseil élargi; ou encore en rendant possible cette annulation à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée générale.

Pour terminer, je réitère notre conviction qu'un Conseil plus transparent est un Conseil plus légitime. Un Conseil de sécurité plus ouvert et plus accessible, qui tienne réellement compte de l'avis des États Membres de l'Organisation, serait un Conseil plus efficace. De nombreuses propositions concrètes visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil ont déjà été présentées, notamment par le Mouvement des pays non alignés. Il nous faut à présent agir sans plus tarder.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui sur une question à laquelle nous attachons une grande importance. Nous remercions la présidence japonaise du document de réflexion dont nous sommes saisis (S/2010/165) et du travail qu'elle accomplit depuis 2009 à la tête du Groupe de travail informel sur la

documentation et les autres questions de procédure du Conseil de sécurité.

En elle-même, la tenue d'un débat public au Conseil de sécurité sur la question de ses méthodes de travail est significative. Si nous reconnaissons la prérogative du Conseil de définir ses propres méthodes de travail, nous avons toujours soutenu qu'étant donné que le Conseil agit au nom des États Membres de l'ONU, il est à la fois naturel et légitime que ces derniers puissent débattre des méthodes de travail du Conseil.

L'Inde s'associe aux appels de plus en plus nombreux en faveur d'une réforme rapide des méthodes de travail du Conseil, qui s'inscrit dans la nécessité plus large d'une réforme globale du Conseil et de l'élargissement de sa composition dans ses deux catégories de membres, permanents et non permanents. L'immense majorité des États Membres de l'ONU a déjà réaffirmé être favorable à de telles réformes.

Le Conseil de sécurité pourra encore mieux servir la cause du maintien de la paix et de la sécurité internationales s'il tient des consultations plus approfondies et plus étoffées avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police en vue de définir, de modifier et de mettre en œuvre les mandats des missions de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies. En outre, des consultations constructives de ce type peuvent avoir et auront un impact positif sur les efforts actuels visant à renforcer la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil.

Le rapport annuel que le Conseil soumet à l'Assemblée générale constitue un autre domaine dans lequel des changements s'imposent de toute urgence. À l'heure actuelle, le rapport annuel du Conseil demeure un recueil statistique d'événements associant un fade résumé à une énumération des séances et des décisions du Conseil. Il importe que l'Assemblée générale soit non seulement informée des décisions qui ont été prises, mais aussi de la logique, de l'efficacité et de l'impact de ces décisions sous une forme précise et tangible accessible en permanence par ses membres. En outre, il est important que le Conseil de sécurité soumette, selon que de besoin, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale, en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, afin que l'Assemblée générale les étudie conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte.

Outre les domaines particuliers de la réforme que je viens d'aborder, ma délégation estime que le Conseil doit prendre sans plus tarder les mesures suivantes.

Premièrement, en règle générale, le Conseil doit tenir des séances publiques ouvertes à tous les États Membres de l'ONU.

Deuxièmement, il doit faire application des Articles 31 et 32 de la Charte en consultant régulièrement les États non membres du Conseil de sécurité, en particulier ceux que la question dont est saisi le Conseil intéresse particulièrement.

Troisièmement, il doit permettre aux États non membres du Conseil d'avoir accès à ses organes subsidiaires, y compris le droit de participer à leurs travaux selon qu'il conviendra.

Quatrièmement, il doit mettre à la disposition des États non membres du Conseil les projets de résolution et les projets de déclaration présidentielle, ainsi que les autres projets de document présentés lors des consultations plénières du Conseil pour décision sur les questions inscrites à son ordre du jour, dès que ces documents sont déposés, ou avant, si l'auteur du projet l'autorise.

Cinquièmement, il doit organiser fréquemment et en temps voulu des séances d'information à l'intention des non-membres sur les questions de fond examinées par le Conseil et par ses organes subsidiaires, y compris des exposés sur ses missions spéciales, leurs mandats et leurs conclusions.

Sixièmement, il doit tenir des consultations régulières avec les présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Ma délégation appuie les efforts actuellement déployés, notamment par le groupe des cinq petits pays en particulier, pour améliorer les méthodes de travail du Conseil. Ces efforts ont permis de maintenir la question des méthodes de travail au premier rang du programme de réformes.

Nous devons toutefois admettre que très peu de progrès réels ont été accomplis, malgré des années d'efforts. Certains membres permanents continuent d'affirmer que les non-membres ne peuvent pas débattre de la réforme des méthodes de travail du Conseil. En outre, de nombreuses mesures prises par le Conseil, et exposées dans la note S/2006/507, ne sont toujours pas appliquées et les vastes réformes réclamées par la grande majorité des membres ne

semblent pas susciter beaucoup d'enthousiasme au Conseil. Cela ne fait que confirmer notre opinion, à savoir que les nombreuses failles des méthodes de travail du Conseil ne sont que les symptômes d'un malaise plus profond qui touche à la structure et à la composition de cet organe.

Il est évident que les méthodes de travail du Conseil ne pourront être réellement et durablement améliorées que dans le cadre d'un processus global de réforme du Conseil de sécurité, fondé à la fois sur la réforme et l'élargissement de la composition de ses deux catégories de membres, permanents et non permanents. Tant que la véritable structure de pouvoir du Conseil – ses membres permanents – n'est pas modifiée, il n'est pas réaliste d'attendre les changements profonds que la grande majorité appelle de ses vœux.

Nous invitons le groupe des cinq petits pays et d'autres à collaborer étroitement, activement et de concert avec la communauté internationale en vue d'une réforme complète du Conseil de sécurité. Faute d'une telle réforme globale, soit nous ne serons jamais en mesure d'apporter des améliorations profondes aux méthodes de travail du Conseil, comme cela est le cas depuis plus de 60 ans, soit, si par miracle nous y parvenions, elles ne pourraient s'inscrire dans la durée en l'absence de la mémoire institutionnelle, de l'engagement soutenu et de l'exemple des pairs apportés par de nouveaux membres permanents.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Vidal (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Nous aspirons tous à un renforcement de la transparence, de l'efficacité et des échanges avec les non-membres du Conseil. Nous apprécions l'attachement actif de la délégation japonaise à l'amélioration constante des méthodes de travail du Conseil de sécurité, dans lequel s'inscrit la présente initiative, que nous saluons.

L'examen des méthodes de travail du Conseil de sécurité est une question à laquelle l'Uruguay attache une grande importance. Nous pensons que les États Membres ont le droit de participer aux processus de négociation et de prise de décisions des organes de notre Organisation, en particulier lorsqu'ils sont directement concernés par les résultats des délibérations et que l'issue de ces discussions a des incidences sur les citoyens de leur pays ou leurs intérêts primordiaux. Cela est concrètement illustré par les échanges qui ont lieu entre le Conseil et les pays

fournisseurs de contingents et d'effectifs de police dans le cadre des décisions relatives aux opérations de maintien de la paix.

Il convient de reconnaître ici que, depuis le dernier débat public sur la question (voir S/PV.5968), des progrès réels et importants ont été accomplis dans la suite donnée à la demande légitime des pays fournisseurs de forces de police et de contingents. D'une part, les séances privées avec les pays qui fournissent des contingents et des forces de police organisées avant la prorogation du mandat d'opérations de maintien de la paix interviennent désormais plus tôt, ce qui, en principe, donne davantage de temps au Conseil pour tenir compte de leurs avis. Nous espérons que cette pratique se poursuivra et que la mise en œuvre de la résolution 1353 (2001) sera diligentée.

D'autre part, nous tenons à mettre l'accent sur la réactivation en 2009 du mécanisme de consultation informel entre les membres du Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents et des forces de police et le Secrétariat, grâce au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix. Les échanges réalisés au cours des différentes réunions sur les défis importants auxquels sont confrontées des missions données nous semblent utiles et productifs. Nous espérons que le Groupe de travail reprendra dès que possible ces réunions avec les pays qui fournissent des contingents et des forces de police et qu'il pourra également se pencher sur des questions transversales et pertinentes pour l'ensemble du système de maintien de la paix. Nous espérons également que ce type de réunion sera institutionnalisé et ne dépendra pas de la présence ou de l'absence d'un pays donné au sein du Conseil de sécurité.

Dans un autre ordre d'idées, nous sommes d'une manière générale préoccupés par le lien établi entre la question que nous examinons aujourd'hui et la réforme de la composition du Conseil, comme si elles étaient indissolublement liées. Comme nous l'avons déjà dit, il s'agit de thèmes qui sont liés sans raison et qui ne peuvent servir de base commune aux négociations. Il y a quelque temps, un groupe de petits pays a présenté à l'Assemblée générale le projet de résolution A/60/L.49, qui contenait des suggestions et des propositions préalables qui pourraient être approuvées aujourd'hui même par la grande majorité des Membres. Le traitement réservé à cette proposition intéressante n'a pas été très productif, car en réalité, il a permis que la question des méthodes de travail du Conseil soit transformée en un débat sur l'augmentation du nombre

de membres du Conseil, qui est une question extrêmement difficile.

L'Uruguay, qui appuie le projet de résolution A/60/L.49 présenté par le Groupe des cinq petits pays (S-5) et les documents de la même teneur auxquels il a donné lieu, est prêt dans le cadre de cette proposition, à examiner un ensemble de propositions qui nous permettra de parvenir au « single undertaking » (l'engagement unique) mentionné par plusieurs États. Nous réaffirmons cependant que, pour nous, la réforme des méthodes de travail du Conseil et l'élargissement du Conseil sont deux questions distinctes qui pourraient être réglées indépendamment.

Nous devons ranimer l'esprit du projet de résolution A/60/L.49 et les suggestions intéressantes présentées par le S-5. Nous devons présenter toute une série de mesures qui permettront d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. Nous devons nous efforcer de mettre en œuvre ces excellentes propositions qui jouissent d'un appui quasi universel.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de Malte.

M. Borg (Malte) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à se joindre aux autres délégations et à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil de sécurité, de nous avoir donné l'occasion de participer à cet intéressant débat public sur la mise en œuvre des mesures exposées dans la note publiée sous la cote S/2006/507 relative aux méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je saisis également cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, de votre document de réflexion (S/2010/165, annexe) qui s'avère fort utile pour le présent débat.

Le renforcement de la transparence et de l'efficacité des méthodes de travail du Conseil de sécurité doit rester l'un des piliers de la réforme de cet organe, qui demeure aussi un important sujet de débat dans le contexte des cinq grandes questions inextricablement liées sur lesquelles portent les négociations intergouvernementales. Des méthodes de travail plus transparentes permettraient de rendre le Conseil de sécurité plus crédible et plus légitime, mais aussi plus responsable à un moment où son efficacité est sans cesse mise à l'épreuve. À cet égard, Malte se félicite des mesures prises récemment par le Conseil de sécurité pour améliorer ces trois éléments

indispensables à un Conseil de sécurité ouvert et progressif.

Bien qu'il reste encore beaucoup à faire pour que le Conseil soit le plus transparent possible, Malte est convaincue que les exposés mensuels sur le programme de travail du Conseil par les nouveaux Présidents et les rapports annuels de plus en plus détaillés présentés par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale ont renforcé les liens entre les membres du Conseil et le reste des Membres de l'ONU. Nous accueillons également avec satisfaction les missions sur le terrain effectuées par les membres du Conseil de sécurité, car elles rapprochent les travaux du Conseil des gouvernements et des peuples.

Tout le monde sait que l'adoption de meilleures méthodes de travail dépend en principe des membres du Conseil de sécurité eux-mêmes. Nous pensons cependant que les vues de l'ensemble des Membres de l'ONU devraient continuer d'être prises en compte par les membres du Conseil, notamment grâce à l'organisation de débats publics et d'exposés et à une diminution du nombre de séances privées. Cela permettrait ainsi à tous les Membres, en particulier les petits États, d'avoir plus facilement accès et de participer davantage aux travaux du Conseil.

On pense à tort que de nombreuses questions dont le Conseil est saisi relèvent de la responsabilité exclusive de ses membres, et notamment ses membres permanents. Cette impression se dissipe toutefois avec le temps car il est de plus en plus admis que les menaces actuelles sont de plus en plus mondiales et transnationales par nature. Ces menaces ne connaissent pas de frontières. Les questions qui sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil sont donc des questions qui demandent une plus large participation et un plus grand engagement de la part des non-membres du Conseil.

Ma délégation reconnaît que certains progrès ont été réalisés s'agissant des consultations régulières entre le Conseil, le Président de la Commission de consolidation de la paix et les présidents des formations par pays de la Commission. Tout en nous félicitant de ces progrès, nous pensons que le Conseil de sécurité devrait accorder davantage de place à la Commission de consolidation de la paix afin de lui permettre de consolider sa position au sein du système des Nations Unies.

En sa qualité de petit État, Malte estime que le renforcement et l'amélioration des relations de travail entre le Conseil de sécurité et les autres organes

principaux de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale, grâce à des consultations régulières et institutionnalisées, méritent d'être examinés avec soin par le Conseil. Le dialogue actuel entre le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité est louable et doit continuer d'être encouragé.

Le Conseil est confronté à des défis de plus en plus nombreux, ce qui accroît sa charge de travail et a un impact sur son efficacité. Dans ce contexte, il faut songer à rendre les capacités techniques actuelles de l'ONU en matière de diffusion et de collecte de l'information plus efficaces, en faisant appel aux technologies de l'information. De telles informations, rapides, pertinentes et mises à jour sur les questions dont le Conseil est saisi, devraient être mises à la disposition des membres du Conseil, mais aussi de l'ensemble des Membres de l'ONU. Cela permettrait à tous les États Membres d'évaluer plus précisément les conflits et les différends qui exigent de tous les États concernés une réaction urgente, voire immédiate. Cela aiderait tout particulièrement les membres du Conseil à prendre des mesures appropriées et opportunes pour éviter que des situations ou des différends donnés ne dégénèrent.

Les méthodes de travail du Conseil sont déterminantes dans la manière dont le Conseil est tenu responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tout en prenant note de la contribution fort intéressante faite par le groupe des cinq petits pays, Malte encourage les membres du Conseil à continuer de chercher à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité grâce au renforcement de sa transparence, de son efficacité et de ses échanges avec les non-membres.

Il importe que tous les États Membres non seulement sentent qu'ils ont la maîtrise du processus de réforme de l'ONU, y compris celle du Conseil de sécurité, mais aussi qu'ils continuent d'assumer la tutelle de notre Organisation, dont le Conseil de sécurité est un des principaux organes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Khazaei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous remercier d'avoir organisé cet important débat et d'avoir distribué le document de réflexion (S/2010/165, annexe) pour faciliter l'application de la note publiée sous la cote S/2006/507

sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Tout en associant ma délégation à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, je voudrais évoquer et mettre l'accent sur les points suivants.

Comme cela est justement indiqué dans le document de réflexion annexé à la lettre publiée sous la cote S/2010/165, l'absence d'amélioration dans les trois principaux domaines liés les uns aux autres, à savoir la transparence, l'interaction avec les non-membres et l'efficacité des méthodes de travail du Conseil de sécurité, est au cœur du présent débat. J'aimerais partir de ces insuffisances et pousser plus loin l'analyse, comme suit.

Premièrement, selon l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité devrait agir au nom de tous les États Membres de l'ONU. Mais, en réalité, non seulement les décisions du Conseil reflètent de moins en moins les souhaits et les vues de tous les Membres, mais en bien des cas elles ne représentent pas non plus l'opinion véritable de ses propres membres.

Deuxièmement, bien que, en vertu des propres décisions du Conseil sur ses méthodes de travail, notamment celles contenues dans le document S/2006/507, lesquelles, par exemple, demandent que le Conseil tienne des consultations avec

« tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les États Membres intéressés, y compris ceux qui sont directement impliqués ou particulièrement touchés, [...] lors de l'élaboration, notamment des résolutions, des déclarations du Président et des déclarations à la presse, [...] » (S/2006/507, *sect. VII, par. 42*)

dans de nombreux cas les Membres de l'ONU et même les pays concernés ne sont nullement informés des négociations sur les résolutions ou déclarations qui les touchent directement, et il leur est encore moins demandé de faire connaître leur opinion sur les documents finals du Conseil. C'est aussi le cas en ce qui concerne des membres non permanents qui se retrouvent en présence de négociations tenues secrètement entre une poignée de membres permanents sur des problèmes importants.

Troisièmement, le refus de permettre aux non-membres du Conseil de prendre part aux débats sur des sujets les touchant ou qui touchent à leurs intérêts, le refus d'accorder le droit aux pays concernés d'exposer

au Conseil leurs positions sur des questions touchant directement à leurs intérêts nationaux et, point encore plus vital, le refus d'accorder le droit de réponse aux pays contre lesquels des allégations ont été portées dans certaines séances du Conseil ignorant totalement les dispositions de l'Article 31 de la Charte.

Quatrièmement, la tendance permanente à notifier de manière sélective la tenue des séances du Conseil et le manquement à tenir régulièrement des réunions d'information pourtant nécessaires constituent une déficience de plus.

Cinquièmement, le recours précipité et superflu au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ainsi que la menace ou l'application de sanctions dans des cas où aucune action n'était nécessaire, sont d'autres faits troublants qui ont entaché la crédibilité et la légitimité des décisions du Conseil.

Sixièmement, comme l'ont mentionné différentes délégations à maintes occasions, le droit de veto a toujours suscité la préoccupation et les critiques, pour divers motifs, d'une grande majorité d'États Membres. Un profond sentiment d'injustice et de discrimination prévaut entre les nantis et les sans-ressources. En fait, le veto est un instrument non constructif qui empêche le Conseil d'agir dans de nombreux cas où son action s'impose.

Pour que le Conseil puisse accroître la transparence de ses travaux, adopter une approche équilibrée dans ses échanges avec les non-membres et améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail, il devrait sérieusement remédier auxdites lacunes et tenir compte des dispositions pertinentes de la Charte et des résolutions qui définissent ses relations avec l'Assemblée générale et les autres organes de l'ONU.

Enfin, il est indéniable que l'impartialité, la transparence et l'équité sont les fondements sur lesquels le Conseil de sécurité devrait baser son approche en s'acquittant des responsabilités dont la Charte lui a donné mandat. Il faut tout faire pour rendre le Conseil plus démocratique, plus représentatif et plus responsable. Ma délégation est prête à apporter son concours à la réalisation de cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour.

M. Menon (Singapour) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat sur l'application de la note publiée sous la cote S/2006/507 sur les méthodes de travail du

Conseil de sécurité. La dernière fois que les États Membres ont eu la possibilité d'exprimer leurs vues sur cette importante question c'était en août 2008 (voir S/PV.5968).

Singapour s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant du Liechtenstein au nom du groupe des cinq petits pays, dont nous faisons partie.

Parmi tous les domaines de la réforme du Conseil de sécurité, la question des méthodes de travail est de notre point de vue celle qui trouve un appui et un écho étendus auprès des États Membres. Il s'agit également d'un domaine qu'il est objectivement logique d'étudier de près, mais pratiquement englué dans la répugnance du Conseil à s'ouvrir à l'examen des autres États Membres.

Le Règlement intérieur provisoire du Conseil stipule qu'il siège en public. Hélas, ce principe de transparence s'est érodé au fil des années pour faire place à de prétendues efficacité et fonctionnalité. À croire qu'il est plus facile de conclure des accords pour sauver le monde à huis clos qu'en salle de conférences. Mais les limites de la crédulité sont atteintes pour les États Membres à force d'entendre chaque année, alors qu'ils sont confrontés en permanence aux menaces à la paix régionale et à la dignité humaine, que le Conseil s'est acquitté de sa responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité. Il est tout à fait vrai que le Conseil doit faire face à des situations graves et complexes dans le monde avec des ressources moins qu'adéquates, mais il est aussi vrai que le Conseil est parfois victime de ses propres pratiques, ce qui ajoute à la complexité des problèmes au lieu de les résoudre.

Que le Conseil ait adopté la note S/2006/507 est ainsi révélateur et indique qu'il reconnaît la nécessité d'améliorer son mode de fonctionnement. Ce document contient de nombreuses mesures portant sur les trois domaines identifiés par le Président pour faire éventuellement l'objet d'un débat durant cette séance publique, à savoir la transparence, l'interaction et le dialogue avec les non-membres, et l'efficacité. En réalité, cependant, l'application du contenu du document a été inégale.

Singapour accorde un grand intérêt à la transparence parce qu'elle renforce le sens des responsabilités dans l'Organisation. Toutefois, nous ne devons pas nous leurrer et croire que les rapports et les exposés d'information peuvent à eux seuls garantir une plus grande transparence. La notion d'ouverture s'étend à des actions aussi simples que le fait de

donner les raisons du changement brusque de la date de la tenue du présent débat ou bien de notifier adéquatement les importantes séances du Conseil.

Elle devrait aussi s'étendre à donner la permission aux non-membres, au Secrétariat et même aux membres de la presse d'approcher les membres du Conseil et, si nécessaire, d'assister à leurs délibérations. À cet égard, la limitation ressentie d'un tel accès a suscité quelque inquiétude, apparemment dues aux restrictions qu'a entraînées le déplacement de la salle du Conseil de sécurité intervenue dans le cadre du plan d'équipement. Il s'agit là d'un problème de transparence auquel il faut trouver une solution.

Nous reconnaissons que des améliorations ont été enregistrées pour ce qui est des possibilités qu'ont le Conseil et les non-membres du Conseil d'interagir et d'entretenir le dialogue. Cela comprend l'interaction avec les pays fournisseurs de contingents ainsi qu'avec les organisations régionales, les consultations entre le Conseil de sécurité et les États Membres sur la préparation du rapport annuel, et les séances d'information que doivent tenir les présidents du Conseil de sécurité chaque mois pour présenter le programme de travail.

Il est toutefois possible de faire beaucoup plus, notamment sur des questions qui intéressent et préoccupent les États Membres. Par exemple, les pays directement touchés par un problème particulier dont est saisi le Conseil de sécurité devraient pouvoir participer aux délibérations. Au-delà de l'interaction et du dialogue, le Conseil ne devrait pas craindre non plus d'ouvrir ses délibérations aux non-membres. Finalement, il est dans l'intérêt du Conseil de créer un climat de confiance, ce qui n'est possible que si les États Membres sont mieux à même d'apprécier et de comprendre les considérations du Conseil, ses processus de prise de décisions et les défis auxquels il est confronté.

Le bilan du Conseil en matière d'efficacité est médiocre. Dans la note S/2006/507, le Conseil de sécurité s'est engagé à se tenir en contact régulier avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social aux fins d'une meilleure coordination entre les organes principaux de l'ONU. Mais l'application de cette note a été superficielle alors qu'elle aurait facilement pu être le catalyseur qui aurait rationalisé les processus au sein de l'Organisation et démontré la détermination du Conseil à promouvoir une plus grande efficacité à l'intérieur du système des Nations

Unies. Par exemple, lorsque le Conseil de sécurité décide de créer une mission politique spéciale, la logique voudrait que la Cinquième Commission soit notifiée sans délai et qu'on lui en dresse un tableau aussi complet que possible, ce qui lui permettrait de tenir compte de ces informations quand elle examine le montant total des ressources nécessaires à de telles missions.

L'absence de cette coordination de base peut entraîner des complications inutiles et le gaspillage de ressources précieuses. En décembre 2009, le Conseil avait décidé de créer trois missions politiques spéciales. Au même moment, la Cinquième Commission examinait le budget de ces missions pour l'exercice biennal 2010-2011. Alors que les décisions du Conseil avaient été prises avant que la Cinquième Commission n'ait achevé les travaux de sa session principale, les informations sur les trois missions politiques spéciales qui auraient eu des incidences sur le résultat des délibérations de la Commission n'étaient pas disponibles.

Si, selon la marche à suivre appropriée, la Cinquième Commission doit être notifiée par le biais d'un rapport du Secrétaire général assorti de recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ce processus prend du temps. En conséquence, les demandes de ressources pour ces trois missions ont dû être examinées séparément lorsque la Cinquième Commission a repris ses travaux en mars 2010. Cela a donné lieu à des négociations difficiles, car certains pays étaient opposés à l'idée d'augmenter l'enveloppe budgétaire générale des missions politiques spéciales pour répondre à ces besoins additionnels en ressources, tandis que d'autres craignaient que l'absorption de ces dépenses dans l'enveloppe budgétaire générale de ces missions aurait des incidences négatives sur les missions existantes. Bien qu'une solution ait finalement été trouvée, beaucoup de complications auraient pu être évitées s'il avait existé un système qui aurait facilité la transmission de l'information entre le Conseil de sécurité et la Cinquième Commission dès le début de ces missions politiques spéciales. Il incombe à tous les États Membres d'examiner ce que nous pouvons faire pour améliorer ces méthodes de travail et renforcer ainsi l'efficacité du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Singapour apprécie le caractère opportun de ce débat public. Nous jugeons encourageants la volonté du Conseil de sécurité de poursuivre son engagement

sur cette question et les efforts qu'il déploie pour une meilleure mise en œuvre du document S/2006/507. Nous attendons avec intérêt la poursuite, dans le courant de l'année, de nos débats avec le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, ainsi que d'autres débats publics.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Sergeyev (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important, et je vous félicite pour une présidence réussie. Dans l'ensemble, nous partageons les priorités sur lesquelles porte le débat d'aujourd'hui et qui émanent du document de réflexion (S/2010/165, annexe), à savoir la transparence, les échanges avec l'ensemble des Membres et l'efficacité du Conseil. La précieuse contribution apportée par le Japon au renforcement de ces trois piliers est bien connue et très appréciée.

L'efficacité du Conseil, son ouverture et sa transparence ont été les directives suivies par l'Ukraine lors de son premier et, à ce jour, unique mandat au Conseil en tant qu'État indépendant, en 2000 et 2001. L'une des principales leçons que nous avons apprises a été qu'une plus grande transparence et des échanges accrus avec l'ensemble des Membres sont indispensables pour rallier un appui aux décisions du Conseil et à leur mise en œuvre dans les domaines les plus critiques, comme par exemple le maintien de la paix, la lutte contre le terrorisme, les sanctions, etc.

Nous nous félicitons du nombre de faits nouveaux positifs survenus depuis, notamment la note S/2006/507 du Président dont nous débattons aujourd'hui. L'un de ces faits est l'augmentation du nombre des débats thématiques inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Il est de bon augure pour la pertinence de l'ONU que des questions pressantes telles que la piraterie maritime, la protection des civils, la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, le trafic de stupéfiants et d'armes et d'autres problèmes occupent une place de plus en plus importante dans les activités du Conseil.

C'est dans ce contexte et en tenant dûment compte de la responsabilité première du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales que nous souhaiterions que des sujets aussi importants que la prévention des conflits soient plus visibles sur le radar du Conseil. La complexité même de cette

question ne doit pas décourager le Conseil de puiser plus avant dans la richesse de la diplomatie préventive. Il y a bien trop de crises qui éclatent sans qu'une alarme se déclenche en temps voulu.

La façon dont le Conseil procède à des échanges avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police est d'une grande importance pour l'Ukraine. Nous notons avec satisfaction les changements positifs qui se sont produits dans ce domaine grâce aux efforts collectifs et individuels déployés au sein du Conseil. Cet apport collectif, canalisé par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix créé en 2001 avec l'appui actif de l'Ouganda, s'est avéré particulièrement décisif. Des consultations privées tenues avec les pays fournisseurs de contingents bien avant la tenue de séances du Conseil sur les missions concernées, comme celles qui ont eu lieu ce mois-ci, comptent parmi les dispositifs devenus désormais habituels.

Le Conseil dispose encore pourtant d'une marge de manœuvre pour améliorer ses techniques dans le domaine du maintien de la paix, notamment en permettant aux pays fournisseurs de contingents de prendre une plus grande part au processus de prise de décisions. À notre avis, la tenue plus régulière de consultations entre le Groupe de travail et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale irait dans ce sens. Le choix fait par le Groupe de travail de combler le déficit de capacités – ce dont il a fait une de ses priorités cette année – est une parfaite illustration de cette coopération.

L'Ukraine se félicite des améliorations apportées à la façon dont le Conseil traite des régimes de sanctions en veillant à ce qu'elles soient ciblées et, si possible, assorties de délais ainsi que de conditions concrètes pour la levée des sanctions, l'amélioration des procédures d'inscription et de radiation et la tenue d'évaluations périodiques. Nous encourageons les membres du Conseil à continuer à parfaire la méthodologie dans ce domaine.

Nous savons, y compris du fait de notre expérience au Conseil, que beaucoup de ce qui a été accompli par cet organe peut être attribué aux contributions de ses membres tournants. Ils arrivent au Conseil avec des idées novatrices, une énergie créatrice et l'envie d'avoir un impact sur ses travaux. C'est pourquoi nous croyons que le Conseil doit examiner plus avant les façons les plus efficaces de canaliser et

de maximiser les avantages de ces contributions. Les non-membres dans leur ensemble reconnaissent qu'ils doivent être mieux informés des affaires du Conseil. À cet égard, une proposition pourrait être faite visant à officialiser la pratique actuellement ad hoc, mais pourtant précieuse, consistant à ce que les membres non permanents tiennent des séances d'information périodiques à l'intention des groupes régionaux qui les ont envoyés au Conseil. Dans le même ordre d'idées, nous estimons judicieux le fait d'examiner dûment l'idée de revenir à la pratique des séances récapitulatives interactives de la fin des présidences. À notre avis, les membres et les non-membres du Conseil en bénéficieraient également.

L'Ukraine encourage le Conseil à préserver et à renforcer la dynamique positive consistant à rationaliser ses méthodes de travail, tout en devenant plus ouvert et plus transparent. À cet égard, nous croyons que certains changements récents concernant l'accès au Conseil sont de nature purement technique et temporaire.

Nous attendons avec intérêt la version révisée de la note du Président de 2006 et espérons poursuivre le débat d'aujourd'hui de manière plus systématique. L'Ukraine reste pleinement attachée à un Conseil qui soit fort, efficace et transparent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Ney (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir préparé et organisé ce débat très utile. Votre document de réflexion (S/2010/165, annexe) présente un résumé utile de ce qui a été accompli depuis le dernier débat du Conseil sur la question (voir S/PV.5968) et des améliorations qu'il faut encore apporter. Je remercie également le groupe des cinq petits pays – le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse – pour leurs idées très précieuses sur cette importante question et pour leur engagement inébranlable en la matière.

Les trois aspects mis en relief dans le document de réflexion – transparence, interaction et efficacité – continuent à juste titre d'occuper une place centrale dans ce débat. Je parlerai d'abord de la transparence.

La participation de l'ONU dans la résolution des conflits partout dans le monde ayant augmenté ces dernières années, le rôle du Conseil de sécurité n'a jamais été aussi important. Ce niveau accru d'activité

s'est accompagné d'un intérêt croissant de la part de l'ensemble des Membres pour les méthodes de travail du Conseil. Ainsi, aujourd'hui plus que jamais auparavant, la transparence est d'une importance capitale si le Conseil veut pouvoir répondre aux attentes placées en lui. Nous nous félicitons des progrès réalisés à cet égard, mais on pourrait améliorer davantage la transparence en donnant un caractère plus public au processus consultatif. Il n'y a pas de raison qui justifie vraiment que les réunions de routine se tiennent à huis clos. En outre, les documents du Conseil, tels que les rapports, les déclarations et les projets de résolution, ainsi que les notes d'information, devraient être mis à la disposition des non-membres à temps.

Pour ce qui est du renforcement des échanges avec les autres États Membres, nous appuyons sans réserve l'idée qu'il faudrait faciliter l'accès des parties concernées au Conseil. Il s'agit en premier lieu des États Membres pour lesquels la question à l'examen présente un intérêt, comme les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police à une opération de maintien de la paix. Ceci devrait également impliquer une coopération renforcée avec les principaux donateurs. Il est évidemment utile d'envisager aussi un dialogue renforcé avec les parties prenantes en dehors de l'ONU, tels que les organisations non gouvernementales ou les acteurs non étatiques, qui jouent un rôle crucial dans le règlement d'un conflit donné. Ces formes d'interaction pourraient fournir au Conseil une meilleure base pour ses décisions et, ainsi, améliorer son efficacité. À cet égard, nous nous réjouissons de l'utilisation de nouveaux formats tels que les dialogues informels interactifs.

J'aimerais ajouter qu'il faudrait aussi renforcer les échanges avec d'autres organismes à l'intérieur du système des Nations Unies, comme la Commission de consolidation de la paix. Le Conseil de sécurité doit examiner les moyens de mettre pleinement à profit le rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix, en particulier en ce qui concerne les premières tâches de consolidation de la paix remplies par les soldats de la paix. À cette fin, il nous faut une relation plus forte, plus organique et plus dynamique entre le Conseil et la Commission tout au long des diverses étapes de l'examen d'un conflit par le Conseil.

Le fait que le Conseil de sécurité tienne aujourd'hui son troisième débat public sur cette question sous la présidence japonaise est en soi une expression bienvenue de l'attention que cet organe

porte à l'amélioration des échanges avec les non-membres. En outre, la longue liste des intervenants à la présente séance prouve le vif intérêt de l'ensemble des États Membres à s'engager plus avant sur cette voie.

Bien entendu, un accès accru des non-membres ne doit pas compromettre les efforts visant à rendre le travail du Conseil plus efficace. Nous sommes cependant convaincus qu'on peut améliorer simultanément la transparence, les échanges et l'efficacité. Je voudrais assurer les membres que l'Allemagne, en tant que candidat à un siège de membre non permanent du Conseil pour 2011-2012, demeure profondément attachée à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil et qu'elle maintiendra cet engagement si elle est élue au Conseil.

Même s'il est toujours nécessaire de déployer des efforts pour améliorer davantage les méthodes de travail du Conseil, nous ne devons pas perdre de vue une étape importante que cette organisation doit encore franchir, à savoir une réforme globale du Conseil de sécurité qui rendrait cet organe plus légitime, plus représentatif et, par conséquent, plus efficace. La question de ses méthodes de travail ne peut pas et ne doit pas être dissociée du débat sur la réforme globale, étant donné qu'à elle seule, l'amélioration des méthodes de travail n'aboutira pas au changement souhaité par l'ensemble des États Membres.

Nous devons aborder la question fondamentale : la nécessité de rendre le Conseil plus adapté aux réalités géopolitiques du monde actuel. Nous devons également régler le problème de la sous-représentation inacceptable de l'Afrique, de l'Amérique latine et de l'Asie, et assurer une représentation adéquate des autres contributeurs importants au maintien de la paix et de la sécurité. Améliorer les méthodes de travail sans réformer les structures du Conseil de sécurité créerait une source de frustration entre les États Membres et risquerait d'éroder l'autorité du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se réjouit de la tenue de ce débat sur une question qui revêt une importance spéciale pour notre Organisation, en particulier dans le contexte du processus en cours de la réforme du Conseil de sécurité. La note S/2006/507 du Président du Conseil de sécurité contient des directives qui méritent d'être examinées avec attention, en vue d'améliorer la transparence et l'efficacité du Conseil. La Colombie se

félicite des efforts déployés par les membres de cet organe pour mettre en œuvre les pratiques énoncées dans ce document.

Nous faisons référence en particulier aux échanges entre les pays qui assument la présidence du Conseil et les États Membres, ainsi qu'aux réunions d'information organisées au début de chaque mois. Tout aussi utiles sont les échanges entre le Représentant permanent du pays qui assume la présidence et la presse, ainsi que la retransmission de ces échanges sur le Web.

Cependant, il est nécessaire de continuer à développer ces pratiques afin d'améliorer davantage la transparence et la participation des États Membres aux activités et à la prise de décisions du Conseil. Il faut déployer des efforts pour réduire le nombre de séances privées, qui limitent l'accès des États Membres, et garantir la participation des États qui ne font pas partie du Conseil aux débats sur les questions qui les concernent directement. D'un autre côté, il serait important de prévoir plus d'occasions de consultation avec les organisations et groupes régionaux, ainsi qu'avec d'autres acteurs, le cas échéant, pour mieux comprendre les traits propres de chaque situation.

La distribution ou la mise à disposition à l'avance des projets de résolution serait un autre pas vers plus de transparence dans les travaux et la prise de décisions du Conseil. Les États Membres devraient être pleinement informés de toutes les décisions que le Conseil envisage de prendre avant qu'elles ne deviennent définitives. Un processus de prise de décisions prévisible et transparent est nécessaire pour accroître la légitimité de l'action du Conseil. À cette fin, il faut déployer des efforts pour mettre au point un règlement intérieur officiel.

Nous reconnaissons les efforts des membres permanents pour limiter le recours au veto, mais nous pensons que réglementer son utilisation par le biais des paramètres clairs serait un pas important en vue d'améliorer la transparence des travaux de cet organe. On pourrait envisager que le recours au veto soit limité aux situations relevant du Chapitre VII de la Charte et aux situations appelant le recours à la force ou l'application des sanctions. Ceci serait plus conforme au mandat du Conseil d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

De la même manière, on pourrait limiter l'application du veto à des questions de fond et non de procédure, et on pourrait envisager d'augmenter le

nombre de votes négatifs requis de la part des membres permanents. Par exemple, on pourrait prévoir que le veto ne s'exercera que s'il y a au moins deux votes négatifs de ces membres.

Dans un sens plus large, la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale est un autre élément particulièrement pertinent pour ce débat. Il existe un déséquilibre important dans les relations entre ces organes, ce qui s'explique dans une grande mesure du fait de l'usurpation par le Conseil de questions qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale. En vertu de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale est le principal organe de délibération, d'élaboration de politiques et de participation. Son mandat est global et inclut les questions relatives au désarmement et au maintien de la paix et de la sécurité, ainsi que l'examen des questions liées aux droits de l'homme et au droit humanitaire.

S'il est vrai que les méthodes de travail du Conseil et ses relations avec l'Assemblée générale se sont améliorées, il reste des progrès à faire. On pourrait envisager par exemple l'organisation de réunions périodiques entre les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité et la soumission régulière de rapports analytiques à l'Assemblée par le Conseil.

Pour terminer, je voudrais souligner que pour ma délégation, changer les méthodes de travail du Conseil de sécurité est un élément important du processus de réforme globale du Conseil. Dans cette perspective, nous appuierons tous les efforts et initiatives visant à faire du Conseil un organe plus démocratique, plus représentatif, plus transparent et plus efficace.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Kenya.

M. Muita (Kenya) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de contribuer à ce débat important. Je souhaite tout d'abord m'associer aux déclarations faites par le représentant de la Sierra Leone, qui a parlé au nom du Groupe des États d'Afrique, et du Représentant permanent de l'Égypte, qui s'est exprimé au nom du Mouvement des pays non alignés.

Depuis le Sommet mondial de 2005, la question de la réforme du Conseil de sécurité s'est posée avec une acuité croissante. Les États Membres ont montré

un vif intérêt au processus de réforme, comme l'a prouvé leur solide engagement tout au long de l'année passée.

Ma délégation considère la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité comme une partie extrêmement importante du débat plus vaste concernant la réforme du Conseil de sécurité. En fait, nous estimons que la réforme des méthodes de travail fait partie intégrante des débats d'ensemble que nous avons organisés l'année dernière. Nous attendons avec impatience de participer activement au prochain cycle de négociations intergouvernementales.

En juillet 2006, le Conseil de sécurité a adopté la note présidentielle publiée sous la cote S/2006/507, qui vise à perfectionner les méthodes de travail du Conseil. Nous reconnaissons que l'adoption de la note était un pas en avant notable visant à promouvoir la demande d'une réforme significative des méthodes de travail du Conseil. Cela dit, nous pensons, comme beaucoup d'autres, que des mesures supplémentaires, accompagnées de l'application continue et systématique de la note S/2006/507, sont nécessaires pour aboutir à des réformes crédibles. À cet égard, ma délégation exhorte le Conseil à revoir la note, à dresser le bilan des mesures sur lesquelles le Conseil a pris des décisions et, par la suite, à examiner les lacunes de leur mise en application.

Dans un désir permanent d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, ma délégation appuie l'idée tendant à ce que le Conseil fasse un pas de plus dans cette réforme. À ce propos, il importe que l'application des mesures contenues dans le document S/2006/507 soit cohérente et prévisible, plutôt que ponctuelle.

Le Conseil doit aussi s'efforcer d'améliorer le sentiment que les responsabilités sont remplies en perfectionnant son mécanisme d'établissement des rapports destinés à l'Assemblée générale. L'examen du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale doit se faire dans un environnement de franchise et d'ouverture, ce qui permet ensuite un échange de vues sincère entre l'ensemble des Membres et le Conseil. Le Conseil doit aussi parfaire ses méthodes de travail en soumettant des rapports spéciaux à l'Assemblée générale, en plus de son rapport annuel, comme le stipule le paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies.

En tant que pays fournisseur de contingents, le Kenya apprécie les efforts que le Conseil a faits

récemment pour améliorer les échanges avec les pays fournisseurs de contingents. Le renforcement de la coopération entre le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents augmente les chances de succès des opérations de maintien de la paix. On ne saurait trop insister sur l'importance d'un engagement mutuel entre ceux qui mandatent les opérations de maintien de la paix, ceux qui les planifient et les gèrent et ceux qui mettent en œuvre les mandats. Ma délégation s'est par conséquent félicitée de la déclaration présidentielle d'août 2009 (S/PRST/2009/24), qui plaide en faveur d'une coopération plus solide et plus transparente entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents, par l'entremise de consultations transparentes à toutes les étapes des opérations de maintien de la paix.

S'agissant de l'amélioration des méthodes de travail, le Kenya suggère également les mesures suivantes. Le Conseil de sécurité doit mettre la touche finale à son Règlement intérieur provisoire, notamment aux nouvelles méthodes de travail et aux nouvelles pratiques déjà adoptées. Le Conseil doit organiser des séances publiques à toutes les étapes de l'examen d'une question. Le Conseil doit s'efforcer de garder des comptes rendus des réunions officielles du Conseil pour référence ultérieure. Les non-membres du Conseil de sécurité doivent avoir accès plus régulièrement aux travaux du Conseil. Ce dernier doit renforcer les mesures garantissant la transparence dans la prise de décisions, en particulier en mettant au point des procédures plus justes pour les régimes de sanctions. Des consultations et échanges de vues fréquents et réguliers avec les autres organes principaux de l'ONU, notamment l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, doivent être programmés. Des exposés réguliers et substantiels du Président du Conseil à l'Assemblée générale doivent avoir lieu rapidement après chaque consultation plénière informelle. Enfin, les membres du Conseil de sécurité doivent être incités à adopter une approche transparente quand ils traitent des activités du Conseil avec les non-membres du Conseil, dans le but de bénéficier de points de vue divers sur un sujet donné.

Le Kenya réaffirme que la démocratisation de l'ONU ne peut se faire qu'au prix d'une réforme holistique et réaliste du Conseil qui le rendra plus transparent, responsable et légitime. L'une des façons d'y parvenir est d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et sa relation avec l'Assemblée générale grâce

à une coopération et une coordination véritables entre les deux instances.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais vous assurer de l'engagement sans faille de ma délégation dans le processus de réforme du Conseil de sécurité, dans le but d'atteindre les objectifs fixés par le Document final du Sommet mondial de 2005 (A/60/RES/1). Je voudrais aussi remercier la délégation du Japon d'avoir organisé ce débat.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Namibie.

M. Mbuende (Namibie) (*parle en anglais*) : D'entrée de jeu, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité dans l'esprit de la note S/2006/507 du Président.

La Namibie s'associe pleinement à la déclaration faite par le Représentant permanent adjoint de la Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique. Nous appuyons d'autre part totalement la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Lors du Sommet mondial de 2005, les dirigeants de monde entier ont convenu que le Conseil de sécurité avait besoin d'adapter ses méthodes de travail afin d'accroître l'implication des États qui n'en sont pas membres dans les travaux du Conseil, d'améliorer son obligation de rendre des comptes aux Membres et d'augmenter la transparence de ses travaux.

On ne peut donc pas s'en tenir aux vieilles habitudes. Le Conseil de sécurité doit changer la manière dont il mène ses activités et interagit avec l'Assemblée générale et l'ensemble des Membres de l'ONU. Nous notons que certains aspects des méthodes de travail du Conseil ont évolué, mais cette évolution tend à s'opérer ponctuellement et n'est souvent pas reflétée dans une décision officielle quelconque du Conseil de sécurité. Certains changements des méthodes de travail ont été saisis dans les notes des présidents du Conseil de sécurité successifs. Cependant, les termes employés transmettent souvent des aspirations plutôt que de fermes engagements.

Pour autant que nous sachions, il n'y a jamais eu de changement apporté au statut provisoire du Règlement intérieur du Conseil de sécurité. Il est regrettable que le Règlement intérieur soit resté presque inchangé depuis son adoption, en 1946. De l'avis de ma délégation, il est temps d'officialiser le

Règlement intérieur du Conseil. Nous pensons qu'il est dans l'intérêt de l'Organisation de prendre cette mesure. Nous exhortons donc les États Membres, en particulier les membres permanents du Conseil de sécurité, à remplacer le Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité par un règlement intérieur permanent. À nos yeux, cela renforcerait grandement la transparence des travaux du Conseil.

L'Article 31 de la Charte des Nations Unies stipule que tout Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut participer à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité, chaque fois que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés. Bien souvent, le Conseil de sécurité traite de questions sans offrir aux États Membres qui sont intéressés par ces questions la possibilité de participer de manière significative. La Namibie partage les inquiétudes exprimées par de nombreuses délégations sur le fait que cet usage est contraire aux dispositions de l'Article 31 de la Charte des Nations Unies.

De même, nous avons noté que les membres élus du Conseil rencontrent parfois des difficultés à participer de manière efficace, en particulier lorsque les projets de résolution ont été négociés en coulisses entre les cinq membres permanents. Tout en reconnaissant la nécessité que le Conseil adopte ses décisions avec diligence, il faudrait consacrer suffisamment de temps à consulter tous les membres du Conseil et à les laisser examiner les projets avant toute action du Conseil de sécurité sur des points spécifiques.

La majorité du personnel militaire qui participe aux missions de maintien de la paix des Nations Unies vient de pays qui ne sont pas représentés au Conseil. En même temps, la nature des opérations de maintien de la paix est devenue sensiblement plus risquée et complexe que celle des opérations de maintien de la paix traditionnelles du passé. La Namibie aimerait voir s'améliorer encore les échanges entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents et des forces de police.

Enfin, le rapport que le Conseil de sécurité soumet chaque année à l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, constitue la source d'information la plus visible sur les travaux du Conseil. Il importe donc que ce rapport soit analytique et ne rende pas seulement compte des questions

examinées par le Conseil au cours de l'année considérée mais évalue également la capacité du Conseil de traiter les questions dont il est saisi, signale les difficultés et identifie les domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République tchèque.

M. Kaiser (République tchèque) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la délégation japonaise d'avoir organisé le présent débat public sur la mise en œuvre des mesures exposées dans la note S/2006/507 du Président du Conseil de sécurité. Nous pensons – et le débat d'aujourd'hui confirme notre conviction – que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est une question très importante. Nous saluons et apprécions l'engagement de longue date du Japon à cet égard, en particulier sa conduite des travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

La République tchèque comprend bien que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales est conférée au Conseil de sécurité, en vertu de la Charte des Nations Unies. Ce rôle impose au Conseil d'axer ses travaux sur les mesures à prendre et d'en assurer l'efficacité. Cependant, cet objectif ne peut et ne doit pas être réalisé aux dépens de la transparence. L'organe clef de l'ONU doit être responsable de son action devant tous les Membres de l'ONU et le système des Nations Unies dans son ensemble; c'est le seul moyen de préserver et de renforcer sa légitimité lorsqu'il agit en notre nom à tous.

La République tchèque constate que le Conseil a déjà pris plusieurs initiatives importantes, notamment celles exposées dans la note du Président. En même temps, nous pensons que d'autres mesures doivent être prises pour gagner la confiance des États Membres et créer un sentiment d'appropriation des décisions du Conseil qu'ils sont tous tenus d'appliquer.

Nous avons étudié avec grand intérêt le document de réflexion établi par la présidence japonaise (S/2010/165) et nous approuvons la manière dont il aborde les thèmes principaux, à savoir la transparence, les échanges avec les non-membres du Conseil et, surtout, l'efficacité.

Je passe maintenant aux questions de la transparence et de l'accès aux informations. Nous

pensons que la transparence peut être renforcée par un partage plus rapide des informations et un accès accru à ces dernières. Tous les États Membres devraient obtenir le plus d'informations possible sur les délibérations en cours au Conseil et dans ses organes subsidiaires. Nous nous félicitons de la pratique tendant à ce que les nouveaux présidents du Conseil tiennent des réunions d'information ainsi que de la meilleure diffusion des travaux des organes subsidiaires et de toutes les améliorations liées aux informations communiquées aux non-membres en général. Néanmoins, les informations fournies devraient porter davantage sur le fond et être plus analytiques. Cela s'applique en premier lieu, mais pas seulement, au rapport annuel soumis à l'Assemblée générale. À cet égard, nous nous félicitons de la récente multiplication des débats publics tenus au Conseil de sécurité. Nous saluons ces progrès et nous pensons qu'ils doivent être accentués.

La République tchèque voudrait également saluer l'adoption de la résolution 1904 (2009), qui accroît la transparence des procédures d'inscription et de radiation relatives à la Liste récapitulative établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Nous espérons que la mesure récemment adoptée – la création du Bureau du Médiateur – sera pleinement mise à profit pour garantir le respect du droit des personnes et entités concernées à une procédure régulière, y compris dans le cadre des demandes de radiation.

Je voudrais à présent faire de brèves observations sur les deux autres thèmes abordés dans le document de réflexion, à savoir les échanges et l'efficacité. Il ne fait aucun doute que les échanges avec les parties directement intéressées par une question dont le Conseil de sécurité est saisi sont essentiels. Nous apprécions les efforts déployés jusqu'à maintenant à cet égard mais d'autres améliorations peuvent encore être apportées. Cela est également vrai des relations entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. Bien que des initiatives importantes aient été prises récemment, il reste beaucoup à faire pour que les pays fournisseurs de contingents participent à l'ensemble du processus de prise de décisions portant sur les opérations de maintien de la paix, dès les premières phases de la définition de leurs mandats jusqu'au déploiement et à la gestion de ces opérations.

S'agissant du problème plus général du dialogue entre le Conseil et les États non membres affectés ou

autrement intéressés, nous pensons que des mesures telles que des consultations spéciales ou des réunions organisées selon la « formule Arria » donneraient le plus de résultats.

Dans la note du Président, le Conseil de sécurité indique qu'il compte se maintenir en contact régulier avec les organes principaux de l'ONU. Nous sommes convaincus que l'amélioration des relations de travail entre le Conseil de sécurité, d'une part, et l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix, d'autre part, est indispensable pour accroître l'efficacité de l'action du système des Nations Unies dans son ensemble. C'est pourquoi nous estimons, comme plusieurs orateurs aujourd'hui, que nous devons renforcer davantage les liens entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix. Nous pensons que la Commission et ses formations par pays peuvent largement contribuer aux travaux du Conseil, en particulier s'agissant des questions relatives au maintien de la paix et des premières activités de la consolidation de la paix.

Selon nous, l'importance des échanges entre le Conseil et les organisations régionales ne saurait être surestimée.

Nous sommes convaincus que les mesures visant à renforcer la transparence et les échanges ne nuiront pas à l'efficacité des travaux du Conseil. Au contraire, elles pourraient servir de base à une meilleure réponse et à un processus de prise de décisions plus efficace fondés sur une meilleure connaissance des problèmes véritables que rencontrent les États Membres. Dans le même temps, nous tenons à souligner que tous les efforts visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité sont certes extrêmement importants mais participent néanmoins d'une tâche plus complexe, consistant à adapter le Conseil aux réalités du monde d'aujourd'hui. En d'autres termes, l'amélioration de ses méthodes de travail n'apportera des changements véritables que si le Conseil lui-même est réformé de manière à accroître sa représentativité et sa légitimité.

Enfin, je puis vous assurer, Monsieur le Président, que la République tchèque est prête à coopérer avec le Conseil et avec tous les États Membres pour continuer d'améliorer les méthodes de travail de cet organe clef du système des Nations Unies.

Le Président (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Escalona Ojeda (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Au nom du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, je voudrais remercier le Représentant permanent du Japon, qui préside le Conseil de sécurité en avril. Nous saluons également l'initiative d'organiser le présent débat public pour examiner la mise en œuvre des mesures exposées dans la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507) relative aux méthodes de travail du Conseil.

Notre délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'examen des méthodes de travail du Conseil revêt, pour notre gouvernement, une importance particulière. Partie intégrante de la réforme générale de cet organe, cet examen est essentiel pour le plein exercice de l'égalité souveraine des États et pour la légitimité de l'ONU en tant que partisan et garant de la paix et de la justice internationales.

Les derniers cycles de négociations intergouvernementales sur cette question ont montré que la majorité des États Membres conviennent de la nécessité de rendre le Conseil plus transparent et plus responsable. On a également demandé à maintes reprises au Conseil de s'abstenir d'empiéter sur les questions relevant de la compétence exclusive du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale; de prendre en compte les recommandations de l'Assemblée générale sur les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales; et de mieux s'acquitter de sa responsabilité devant l'Assemblée générale en lui présentant des rapports analytiques de fond.

Le Venezuela s'est associé par le passé à ces appels et tient à réaffirmer ici son appui à ces propositions. À cet égard, l'adoption définitive d'un règlement intérieur du Conseil de sécurité est une étape essentielle pour établir de façon explicite les procédures nécessaires pour que le Conseil respecte ses obligations à l'égard de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de la Charte.

Nous tenons à saisir cette occasion pour insister sur la nécessité de veiller à ce que les non-membres du Conseil aient un accès rapide et opportun à toutes les résolutions et à toutes les déclarations de cet organe et de veiller à ce que les membres non permanents puissent avoir accès à toutes les délibérations et à toutes les consultations du Conseil et puissent y

participer. Nous sommes certains que la prise en compte de différentes vues permettra de rendre les travaux du Conseil plus efficaces au moyen d'un examen plus global et équilibré des questions qui relèvent de sa compétence, reflétant de manière efficace et équitable les intérêts et les besoins des pays du Nord et du Sud. Cette ambition ne pourra toutefois devenir réalité que si on limite le nombre de séances privées et de réunions d'information tenues à huis clos et on augmente le nombre de séances publiques.

Pour terminer, la République bolivarienne du Venezuela tient à rappeler que, comme l'a dit le représentant de l'Égypte, tout effort pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité nécessitera une volonté politique forte au sein du Conseil lui-même, ainsi que la mise en œuvre des diverses propositions constructives faites par les États Membres pour rendre cet organe plus transparent et plus légitime.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Zainal Abidin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, pour l'organisation de la présente séance et pour le document de réflexion (S/2010/165, annexe). Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le document de réflexion dont nous sommes saisis présume hâtivement qu'une réforme prompte et efficace du Conseil est intrinsèquement incompatible avec l'objectif de recueillir l'adhésion de l'ensemble des Membres de l'ONU. En revanche, la Malaisie est fermement convaincue que, dans de nombreuses situations, l'appui de l'ensemble de la communauté internationale est nécessaire pour qu'une action soit efficace. De même, la Malaisie est fermement convaincue que les principes de transparence, d'échanges et de dialogue avec les non-membres, tout comme le principe d'efficacité, doivent être appliqués à toute l'action du Conseil, notamment pour ce qui est de l'application de ses résolutions.

La Malaisie note que certaines mesures exposées dans la note S/2006/507 qui visent à renforcer l'efficacité et la transparence des activités du Conseil figurant dans le document ont été mises en œuvre. Toutefois, ce processus n'étant pas encore arrivé à son terme, des échanges réguliers, comme la séance

d'aujourd'hui, permettront de donner l'élan nécessaire à leur mise en œuvre.

Certaines mesures exposées dans le document S/2006/507 – par exemple l'idée de désigner tous les orateurs exerçant des fonctions politiques ou ayant rang d'ambassadeur par leur nom et leur qualité ou de communiquer les projets de document aux non-membres du Conseil dès que ces documents sont présentés dans le cadre de consultations officielles – peuvent être mises en œuvre rapidement; pour d'autres, cela est plus difficile. On peut mentionner parmi ces mesures celle encourageant les organes subsidiaires du Conseil à solliciter les vues des États Membres ou celle encourageant les comités des sanctions à solliciter les vues des États Membres qui sont particulièrement touchés par les sanctions. Ces mesures n'ont pas été mises en œuvre ou alors de manière sporadique et limitée. Ma déclaration porte essentiellement sur ces mesures.

Dans les cas où les comités des sanctions se réunissent pour examiner les demandes de radiation de la liste récapitulative d'entités ou d'individus présentées par les États, l'État concerné devrait pouvoir suivre les délibérations du Comité ou être officiellement informé de la teneur des délibérations au cours desquelles leur demande a été examinée. Cela permettra à l'État concerné de mieux comprendre pourquoi on a accédé à certaines demandes de radiation de la liste et pas à d'autres.

Nous pensons par ailleurs que les exposés faits au Conseil par les représentants spéciaux, par les chefs de missions des Nations Unies ou par le Secrétariat sont fort utiles de par leur nature même, car ils fournissent des informations sur ce qui se passe concrètement sur le terrain.

Nous préconisons donc que les exposés faits au Conseil de sécurité soient plus transparents et que les non-membres du Conseil puissent assister à tous les exposés sans avoir droit à la parole. Cela susciterait non seulement un plus grand intérêt dans ces questions de la part de l'ensemble des Membres de l'ONU, mais serait également l'occasion pour les non-membres du Conseil de comprendre les questions examinées et les points de vue du Conseil.

Pour terminer, nous tenons à aborder la question des débats thématiques qui sont désormais la règle dans le programme mensuel de travail du Conseil. La Malaisie se félicite que les organisations régionales et sous-régionales soient également invitées à prendre la

parole et à participer aux débats thématiques publics, en particulier lorsque ces débats présentent un intérêt pour leur organisation. Nous espérons par ailleurs que la nouvelle tendance à des échanges plus fréquents avec les pays fournisseurs de contingents sera amplifiée, étant donné le rôle indispensable que ces pays jouent dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. Carrión-Mena (Équateur) (*parle en espagnol*): Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous remercier d'avoir organisé le présent débat public qui nous permettra d'encourager la poursuite des pratiques récemment suivies par le Conseil et la mise en œuvre des dispositions, nouvelles et déjà en place, figurant dans la note S/2006/507 du Président sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, tout en tenant compte des conclusions du dernier débat tenu en août 2008 (voir S/PV.5968) sur la question et des pratiques les plus récentes du Conseil.

Nous vous remercions aussi, Monsieur le Président, pour la note de réflexion distribuée en tant qu'annexe à votre lettre du 1^{er} avril (S/2010/165), dans laquelle vous proposez de consacrer ce débat à trois questions clefs : la transparence du Conseil de sécurité, les échanges avec les non-membres du Conseil et l'efficacité du Conseil. Vous présentez également plusieurs exemples de questions qui, pour la présidence, pourraient être examinées au cours de la présente séance.

À cet égard, l'Équateur s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, et dans laquelle il réaffirme la position du Mouvement des pays non alignés présentée à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale et les paragraphes pertinents de la Déclaration finale de la quinzième Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Charm el-Cheikh en 2009. Indépendamment de cette déclaration, je voudrais faire les observations suivantes à titre national.

Lors du dernier débat qui a eu lieu le 27 août 2008 (voir S/PV.5968), mon pays a souligné qu'en dépit de quelques progrès réalisés au niveau des pratiques du Conseil de sécurité, l'application des mesures exposées dans la note S/2006/507 est insuffisante et incertaine. Hélas, près de deux années

plus tard, nous constatons qu'il reste encore beaucoup de choses à améliorer dans la mise en œuvre de ces mesures, particulièrement en matière de transparence et d'échanges avec le reste des Membres de l'ONU, au nom desquels le Conseil est censé agir, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies.

S'agissant de la transparence, il faut souligner que les présidents du Conseil ont dûment tenu, comme il le leur était demandé, des réunions d'information officielle sur le programme de travail du Conseil, après son adoption, et que les présidents des organes subsidiaires du Conseil ont tenu de leur côté des réunions d'information sur leurs activités respectives.

Toutefois, s'agissant de la présentation de rapports par les présidents sortants du Conseil, elle n'est pas faite de façon systématique et il n'existe toujours pas de suivi des problèmes identifiés lors de leur mandat, ce qui empêche le débat et entrave la mise en œuvre de solutions pratiques.

Parallèlement, si nous reconnaissons le bénéfice que notre région tire de la présentation de rapports mensuels par les missions permanentes des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes qui sont membres du Conseil de sécurité, nous devons dire en toute honnêteté que dans bien des cas ces rapports n'ont fait que confirmer l'absence de transparence entre les membres permanents du Conseil de sécurité et les autres membres du Conseil, contredisant de la sorte les buts et principes de la Charte des Nations Unies et l'obligation qu'a le Conseil de les respecter dans l'exercice de son mandat.

S'agissant des échanges et du dialogue avec les pays non membres du Conseil, l'Équateur se félicite de ce que le nombre de débats publics ouverts à la participation de tous les Membres des Nations Unies se soit accru ces dernières années, mais regrette que ce type de débats continue d'être l'exception, alors que les consultations à huis clos sont toujours la règle. C'est une situation que mon pays trouve regrettable.

À cet égard, sans nier l'importance des consultations à huis clos dans la recherche de solutions à des problèmes spécifiques relevant de la compétence du Conseil de sécurité, mon pays réaffirme qu'il convient de tenir compte en priorité des avis des autres Membres de l'ONU, conformément aux dispositions des Articles 31 et 32 de la Charte. Le même critère devrait s'appliquer à plus forte raison aux organisations régionales et aux pays fournissant des contingents aux opérations de maintien de la paix.

De même, je dois faire remarquer que nombre de séances publiques organisées par le Conseil de sécurité le sont précisément sur des questions qui ne relèvent pas de sa compétence, mais qu'il cherche, hélas, toujours à faire passer à toute force pour des menaces à la paix et à la sécurité internationales afin de s'immiscer dans les mandats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Des échanges appropriés entre le Conseil de sécurité et les autres États Membres, ainsi que les autres organes principaux de l'Organisation, dans les limites de leurs domaines de compétence respectifs, aideraient à améliorer l'efficacité du Conseil et faciliteraient le retrait des questions qui ont déjà été inscrites à son ordre du jour mais ne sont pas couvertes par son mandat.

Un dialogue permanent et transparent entre le Conseil et l'Assemblée générale, chacun s'en tenant à son domaine propre, se traduirait aussi par une meilleure qualité des rapports annuels et des rapports spéciaux que le Conseil doit présenter à l'Assemblée en application de la Charte des Nations Unies.

Nous espérons que les idées et propositions formulées au sujet de la mise en œuvre des mesures exposées dans la note S/2006/507 et d'autres mesures feront l'objet du suivi prévu et qu'un rapport portant sur ce sujet, qui ne devrait pas concerner seulement le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure, sera présenté sans délai.

Pour terminer, je tiens à souligner que, au-delà du cadre formel de ce débat, tous les membres du Conseil de sécurité doivent concrétiser les préoccupations et propositions liées aux méthodes de travail du Conseil par des mesures spécifiques qui permettent à terme d'atteindre l'objectif fixé en matière de transparence, d'échanges et d'efficacité du Conseil sans nuire aux autres réformes tout aussi nécessaires et urgentes liées à sa composition et à la question de sa représentativité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : C'est un plaisir pour moi, Monsieur le Président, de voir que vous assumez la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, et de constater que vous avez retenu la question des méthodes de travail du Conseil pour un examen dans le cadre d'un débat public au cours de votre présidence. Il y a quatre ans, nous avons eu le

plaisir de travailler avec votre délégation et d'assurer la coordination avec elle sur cette question lorsque nous étions membre du Conseil de sécurité, et nous nous sommes félicités du travail que vous avez accompli en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Nous sommes heureux de l'occasion qui nous est donnée de faire en toute franchise quelques observations sur le sujet de cette séance, dans le seul souci d'améliorer la performance de cet important organe.

Je tiens tout d'abord à dire que nous appuyons la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Il importe particulièrement de développer et d'améliorer aujourd'hui les méthodes de travail du Conseil de sécurité et les questions de procédure connexes en tant qu'elles sont partie intégrante du processus de réforme du Conseil de sécurité, dans ses dimensions tant structurelles qu'opérationnelles. Le précédent examen des méthodes de travail du Conseil a établi la nécessité d'une modernisation et d'un développement de ces méthodes et recensé les lacunes auxquelles il fallait remédier et les mesures qu'il fallait prendre pour permettre au Conseil de sécurité de s'acquitter pleinement de son mandat conformément à la Charte des Nations Unies, de revitaliser ses travaux et de préserver sa crédibilité.

La note du Président contenue dans le document S/2006/507 a marqué un progrès en soi. Toutefois, beaucoup d'autres suggestions utiles ont été faites par différentes parties. Du moins lorsque nous étions membre du Conseil, nous n'avons pu constater d'application satisfaisante des recommandations contenues dans la note, quelque nombreuses et utiles qu'elle soient. Je voudrais mettre ici en exergue un certain nombre de points dont le Conseil pourrait s'inspirer lorsqu'il devra mettre à jour son Règlement intérieur conformément à l'Article 30 de la Charte. Puisque le Conseil représente tous les Membres de l'ONU, il devrait donc tenir compte de leurs avis lorsqu'il adoptera son règlement intérieur.

Premièrement, la question du veto, bien que particulièrement névralgique et délicate, est l'une des questions centrales de la réforme du Conseil de sécurité. Je n'évoquerai pas ici les modifications radicales qui ont été proposées et sont discutées dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, l'augmentation du

nombre de ses membres et d'autres questions connexes. Je me contenterai de dire qu'il importe de ne pas recourir au veto pour contrecarrer des décisions primordiales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et pour la protection d'êtres humains.

Deuxièmement, nous estimons, de la même manière, que le recours au Chapitre VII pour l'adoption de résolutions du Conseil doit être justifié et ne concerner que des cas exceptionnels, et de déploiement de missions de maintien de la paix. Et même dans ces cas, le recours au Chapitre VII devrait se limiter aux paragraphes de la résolution relatifs au droit de légitime défense de la mission et aux autres dispositions nécessitant le recours à ce chapitre.

Troisièmement, je voudrais mettre l'accent sur la question de la coordination entre le Conseil de sécurité et les autres organes de l'ONU, notamment l'Assemblée générale, dans le cadre de l'exécution par ces organes du mandat qui leur est confié. À cet égard, nous invitons le Conseil de sécurité à améliorer la qualité des rapports annuels qu'il présente à l'Assemblée générale, particulièrement dans leur aspect analytique et dans les recommandations qu'ils contiennent. Nous avons aussi des vues sur la fréquence des réunions entre le Président de l'Assemblée générale et celui du Conseil de sécurité, qui sont le fondement de la coordination entre ces deux organes. Le renforcement des avantages résultant de ces réunions pourrait améliorer les travaux de ces deux organes. Déjà, il semble que l'État qui assume la présidence du Conseil de sécurité est en mesure de transmettre une évaluation mensuelle des travaux du Conseil à l'Assemblée générale.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité doit non seulement coordonner ses activités avec les autres organes de l'ONU, mais aussi renforcer sa coordination avec les organisations et les entités régionales et sous-régionales, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte, afin d'améliorer les chances de succès des mesures prises par le Conseil pour traiter des questions inscrites à son ordre du jour, et de contribuer à la légitimité de ses travaux.

Cinquièmement, la majorité des Membres de l'ONU n'a cessé de souligner que le Conseil de sécurité ne doit pas outrepasser le mandat que lui confie la Charte des Nations Unies, notamment l'Article 24. À cet égard, nous tenons à souligner que le Conseil ne doit pas empiéter sur les prérogatives

d'autres organes de l'ONU lorsqu'il s'agit de questions n'ayant pas trait à la paix et à la sécurité internationales. En même temps, le Conseil de sécurité doit tenir compte des recommandations formulées par l'Assemblée générale sur des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte.

Sixièmement, tout en étant bien conscients de la complexité et du caractère sensible des questions dont le Conseil de sécurité est saisi, lesquelles sont souvent d'ordre confidentiel, nous nous devons d'insister sur la nécessité de trouver un équilibre entre cette exigence et la responsabilité qui incombe au Conseil d'être transparent dans ses travaux et de servir l'ensemble des Membres de l'Organisation. Encore une fois, nous soulignons qu'il importe de tenir des consultations avec les autorités compétentes et de ne pas prendre de décisions à huis clos. Nous avons trouvé étrange qu'à plusieurs occasions, des séances officielles ont été tenues à huis clos pour examiner des questions qui n'exigent pas la confidentialité, comme par exemple les séances périodiques avec le Président de la Cour internationale de Justice. De même, nous croyons qu'il serait utile de tenir davantage de réunions selon la formule Arria, lesquelles se sont avérées plus efficaces que les séances officielles pour traiter de certaines questions.

Septièmement, le Conseil a pris des mesures louables en vue d'améliorer les procédures d'inscription et de radiation relatives aux listes établies par ses comités de sanctions et de lutte contre le terrorisme afin d'éviter des problèmes juridiques comme ceux qui sont apparus. Mais la méthodologie utilisée pour inscrire des particuliers et des entités sur les listes de sanctions doit être amendée afin d'être en conformité avec les décisions judiciaires et de suivre la procédure juridique régulière.

Huitièmement, bien que nous sachions que le Conseil de sécurité est un organe politique, les documents qu'il publie alimentent le droit international et l'influencent. C'est pourquoi nous devons améliorer les travaux du Conseil en faisant participer des juristes du Secrétariat à l'examen des questions juridiques inscrites à son ordre du jour et à l'ordre du jour de ses organes subsidiaires.

Neuvièmement, nous tenons à souligner qu'il importe de choisir avec soin les membres des groupes d'experts qui travaillent avec les organes subsidiaires,

selon le principe d'une répartition géographique équitable et en consultation avec tous les membres du Conseil.

Enfin, le site Web du Conseil de sécurité s'est révélé un outil indispensable pour suivre les travaux du Conseil et nécessaire pour les faciliter, et nous nous réjouissons qu'il continue à être enrichi pour pouvoir satisfaire la demande croissante de la part de nombreux acteurs. Nous saluons également des efforts déployés par le Secrétariat pour promouvoir la mémoire institutionnelle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Sial (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous apprécions l'intérêt du Japon pour cette question, comme l'illustrent le document S/2006/507 et le document de réflexion préparé pour le débat d'aujourd'hui et annexé à la lettre du Président en date du 1^{er} avril 2010 (S/2010/165).

Nous saisissons cette occasion pour saluer le rôle joué par le groupe des cinq petits pays (S-5) sur la question des méthodes de travail. Ce groupe qui, avec modestie, s'appelle le groupe des cinq petits pays, a déjà beaucoup contribué à la question.

Nous nous associons à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Égypte, dont le pays assure la présidence du Mouvement des pays non alignés, et approuvons sa lettre (S/2010/189) en date du 15 avril 2010, adressée aux Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Nous espérons que la position du Mouvement des pays non alignés telle qu'énoncée dans le document de négociation exhaustif (voir A/51/47) et dans les paragraphes pertinents du Document final de Charm el-Cheikh (S/2009/514, annexe) sera dûment prise en considération dans nos délibérations collectives.

Le paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies stipule qu'en s'acquittant de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil agit au nom des États Membres de l'ONU. C'est pourquoi l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil et de son processus de prise de décisions sont des questions auxquelles les Membres de l'Organisation attachent beaucoup d'intérêt et d'importance. Il est donc essentiel que le Conseil comprenne la façon dont

l'ensemble des Membres perçoit ses travaux et les méthodes qu'il emploie pour s'acquitter de son mandat.

Ma délégation souhaite partager avec le Conseil de sécurité ses réflexions sur les travaux du Conseil. Nous nous limiterons cependant aux trois domaines énoncés dans le document de réflexion du Président pour le présent débat, à savoir la transparence, les échanges avec les non-membres et l'efficacité du Conseil.

S'agissant de la transparence, nous reconnaissons qu'il y a eu quelques améliorations dans les méthodes de travail pour ce qui est des exposés présidentiels sur le programme de travail; des évaluations faites par les présidences respectives à l'issue de leur mandat; de la fréquence des débats publics; et de l'amélioration des pratiques des organes subsidiaires en matière d'établissement de rapports. Toutefois, ces mesures n'ont pas remédié globalement au caractère exclusif des travaux du Conseil.

La délégation pakistanaise insiste sur la nécessité de respecter davantage les Articles 31 et 32 de la Charte des Nations Unies et l'article 48 du Règlement provisoire du Conseil.

La transparence du Conseil garantit un semblant d'équilibre entre ses séances publiques et privées. Nous constatons que cette équation penche en faveur de la confidentialité, même dans les domaines où une plus grande transparence serait certainement bénéfique. Les séances et les débats publics ne doivent pas être une simple formalité entérinant les décisions prises lors des consultations officielles ou privées, mais doivent être un élément saillant du processus de prise de décisions du Conseil.

Les progrès réalisés par le Conseil dans les échanges avec les États non membres continuent de dépendre du niveau de transparence qu'il souhaite instaurer. Des échanges plus structurés avec l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, ainsi qu'avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, élargiront les voies de communication existantes. Les mécanismes de consultation doivent comprendre des échanges d'informations et de vues opportuns et bilatéraux, ce qui devrait être dûment reflété dans les décisions du Conseil.

À notre avis, le renforcement des échanges avec les organisations régionales peut également constituer une voie efficace de communication avec l'ensemble

des Membres de l'ONU. Dans ce contexte, l'intensification des échanges du Conseil avec l'Union africaine est un bon exemple à reproduire avec d'autres organisations régionales.

Nous partageons l'évaluation faite dans le document de réflexion selon laquelle l'efficacité du Conseil est limitée par la lourdeur et la diversité de sa charge de travail. Toutefois, nous ne croyons pas que l'efficacité du Conseil soit compromise par de longues déclarations ou par le temps nécessaire chaque année pour permettre aux nouveaux membres non permanents du Conseil de s'adapter à ses méthodes de travail.

Il est possible d'améliorer l'efficacité du Conseil si l'on accorde, comme il se doit, l'attention nécessaire aux questions quant au fond au lieu de ne tenir compte que des intérêts nationaux de ceux qui comptent. D'ailleurs, le Conseil doit se concentrer sur son rôle principal – le maintien de la paix et de la sécurité internationales – au lieu de traiter de questions pour lesquelles d'autres organes sont plus compétents.

L'efficacité est aussi étroitement liée à l'efficace. Ces dernières années, le Conseil de sécurité s'est montré relativement efficace en matière de consolidation de la paix et de règlement de crises internes. Le bilan du Conseil a été moins brillant en ce qui concerne les conflits entre États, domaine dans lequel le Conseil semble être limité par l'utilisation du veto ou le recours insuffisant au règlement pacifique des différends prévu par le Chapitre VI de la Charte.

Le débat d'aujourd'hui a mis en évidence le fait que la transparence, les échanges avec les États non membres et l'efficacité des méthodes de travail sont liés et se renforcent mutuellement. Ceci confirme l'opinion largement répandue selon laquelle l'amélioration générale des méthodes de travail du Conseil de sécurité permettrait de rendre le Conseil plus démocratique, plus ouvert et plus responsable vis-à-vis du reste des États Membres. Un tel changement pourrait être réalisé par le biais d'un processus d'élection et de roulement.

Dans l'esprit constructif du débat d'aujourd'hui, nous pensons que le Conseil de sécurité devrait poursuivre sa réflexion sur l'amélioration de ses méthodes de travail. En même temps, cette question fait partie intégrante du processus de réforme globale actuellement en cours au niveau des négociations intergouvernementales. Nous voudrions terminer en disant que l'examen de cette question doit se poursuivre dans les deux forums, afin de dégager des

idées nouvelles. Un forum ne devrait pas faire oublier la portée et l'importance de l'autre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Park In-Kook (République de Corée) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui pour débattre d'une question qui présente un grand intérêt pour tous les États Membres, à savoir l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous nous réjouissons de ce suivi après le débat tenu en août 2008, et nous pensons qu'il serait utile d'évaluer les progrès réalisés jusqu'à présent. Ma délégation est également reconnaissante au Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, dont le travail contribue pour une large part à faire que le fonctionnement du Conseil réponde aux attentes des États Membres.

La note du Président de 2006 (voir S/2006/507) a été un point de départ important qui a défini des mesures concrètes, dont l'application permettrait de répondre largement aux préoccupations et plaintes exprimées par la majorité des États Membres, tout en assurant une satisfaction générale quant à la façon dont le Conseil mène ses travaux. À cet égard, nous estimons que des efforts ont été déployés pour améliorer de façon générale la transparence, la responsabilité et l'ouverture du Conseil, en dépit de sa charge de travail qui ne cesse de s'alourdir.

Nous sommes particulièrement heureux de constater que le nombre de séances publiques a constamment augmenté, par rapport à celui des séances privées et des consultations. Cependant, on pourrait améliorer davantage sur le fond le caractère de ces réunions publiques, étant donné qu'elles sont souvent suspendues après l'adoption de l'ordre du jour et les débats de fond se poursuivent en grande partie dans le cadre de consultations privées.

Nous pensons également que, dans toute la mesure possible, il faudrait assurer la participation des non-membres qui sont parties à un différend faisant l'objet de débats du Conseil, car notre expérience personnelle nous a appris que de tels échanges sont très utiles.

Les membres du Conseil font également des efforts louables pour informer les autres États Membres des activités du Conseil, par exemple en

faisant des exposés réguliers à leurs groupes régionaux respectifs. Ce sont des pas dans la bonne direction, qui contribuent largement à répondre au sentiment de frustration ressenti par l'ensemble des États Membres.

Nous apprécions aussi le souci constant du Secrétariat de fournir les documents pertinents en temps voulu, notamment les rapports du Secrétaire général, qui constituent la première source d'information pour les États Membres qui ne siègent pas au Conseil. Toutefois, des rapports plus approfondis et plus analytiques du Conseil de sécurité permettraient d'améliorer davantage la transparence et l'ouverture. Il conviendrait également d'améliorer la qualité des publications et des conclusions du Conseil pour permettre aux autres États Membres d'être mieux informés sur ses activités. Pour commencer, le Conseil devrait améliorer ses rapports annuels à l'Assemblée générale en y apportant des éléments d'analyse, au lieu de se contenter de décrire ses activités au cours de l'année considérée.

En plus des mesures énoncées dans la note du Président, nous prenons note du fait que le Conseil a utilisé des formats spéciaux novateurs au cas par cas, afin de permettre plus d'échanges avec les parties concernées et d'en recueillir d'importantes contributions. Il serait utile de structurer et d'institutionnaliser les pratiques qui se sont avérées productives, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacéité du Conseil, ainsi que l'accès des non-membres intéressés.

En tant que pays fournisseur de contingents et l'un des pays qui contribuent le plus aux opérations de maintien de la paix sur le plan financier, la République de Corée estime que les réunions avec les pays fournisseurs de contingents sont très utiles et informatives. Nous nous réjouissons de pouvoir participer, de façon plus authentique et substantielle, aux premières étapes du processus de prise de décisions des missions de maintien de la paix.

Enfin, nous voudrions souligner que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est un élément important de la réforme du Conseil. Parfois, quand on établit ce lien, cela conduit à reléguer au second plan la question des méthodes de travail en attendant la concrétisation d'une réforme globale. Bien entendu, la question des méthodes de travail doit être examinée parallèlement à la réforme globale, mais elle est en soi trop importante pour qu'on en retarde ou néglige l'examen. En outre, nous pensons

que la mise en œuvre des mesures réalisables visant à améliorer les méthodes de travail peut apporter l'élan et le dynamisme nécessaires à la réforme globale.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 40.